

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice



**POLITIQUE NATIONALE
DE SECURISATION FONCIERE
EN MILIEU RURAL**

Version en Français facile

DECRET N°2007-610/PRES/PM/MAHRH
du 04 Octobre 2007

**Portant adoption de la politique nationale
de sécurisation foncière en milieu rural**

SOMMAIRE

PRINCIPAUX SIGLES	4
0. INTRODUCTION	9
0.1. POURQUOI LE GOUVERNEMENT A DECIDE DE FAIRE UN DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PNSFMR) ?	9
0.2. CE QUE LE GOUVERNEMENT PEUT GAGNER OU PERDRE AVEC LA POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU DU RURAL (PNSFMR)	10
0.3. DEFINITION DES IDEES DE BASE	11
0.4. CE QU'IL Y A DANS LE DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PNSFMR)	12
I. LA SITUATION ACTUELLE DE LA QUESTION DE LA TERRE EN MILIEU RURAL	14
1.1. LA SITUATION DES TERRES OCCUPEES ET EXPLOITEES PAR LES POPULATIONS DANS LES VILLAGES	14
1.2. SITUATION DE LA TERRE DANS LES ZONES RURALES AMENAGEES	15
1.3. LES CHANGEMENTS LES PLUS IMPORTANTS QUI SONT EN TRAIN DE SE FAIRE EN ZONE RURALE	16
1.4. LES EXPERIENCES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA POSSESSION ET DE L'EXPLOITATION DES TERRES	17
II. VISION DES POLITIQUES NATIONALES OU SECTORIELLES	19
2.1. LE LIEN ENTRE LE DOCUMENT DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE OU CADRE STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (CSLP) ET LA QUESTION DE LA TERRE	19
2.2. LE LIEN ENTRE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT RURAL (SDR) ET LA QUESTION DE LA TERRE	19
2.3. LE LIEN ENTRE LE SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SNAT) ET LA QUESTION DE LA TERRE	20
2.4. LE LIEN ENTRE LA DECENTRALISATION ET LA QUESTION DE LA TERRE	21
III. VISION, BUTS ET REGLES DE BASE DE LA PNSFMR	23
3.1. LA FAÇON DONT LE GOUVERNEMENT VOIT LA QUESTION DE POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PNSFMR)	23
3.2. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PNSFMR)	23
3.3. LES REGLES GENERALES ET LES REGLES DE BASE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PNSFMR)	24
1°) ADMETTRE ET PROTEGER LES DROITS QUI SONT DONNES PAR LA COUTUME SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES NATURELLES;.....	27
ORIENTATION 1 : ADMETTRE ET PROTEGER LES DROITS QUI SONT DONNES PAR LA COUTUME SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES NATURELLES.....	27
<i>Action 2 : reconnaître que les habitants d'un village ou de plusieurs villages ont des droits sur les richesses communes de leurs localités</i>	<i>29</i>
<i>Action 1 : préciser et expliquer les différentes formes de propriétés des terres</i>	<i>38</i>
<i>Action 2 : fixer les limites des terres appartenant à l'Etat et élaborer des plans d'aménagement des terres au niveau local.....</i>	<i>39</i>
<i>Action 3 : appliquer les mesures particulières qui permettent d'améliorer la gestion des terres aménagées</i>	<i>39</i>
<i>Action 4 : rendre meilleure la manière de gérer la protection de la nature et des ressources du milieu</i>	<i>40</i>
<i>Action 5 : prendre des mesures particulières pour les zones et terres réservées à l'élevage</i>	<i>40</i>
ORIENTATION 5 : METTRE EN PLACE DES SERVICES ET STRUCTURES QUI PERMETTENT DE MIEUX GERER LES TERRES EN MILIEU RURAL.....	42
<i>Action 1 : mettre en place des structures de gestion de la terre au niveau de base (commune, village)....</i>	<i>42</i>
<i>Action 2 : mettre en place des structures de gestion de la terre rurale au niveau intermédiaire (les régions) ...</i>	<i>43</i>
<i>Action 3 : Mettre en place des structures de gestion de la terre au niveau central</i>	<i>44</i>
ORIENTATION 6 : FORMER ET DONNER PLUS DE MOYENS AUX SERVICES DE L'ÉTAT, DES RÉGIONS, DES COMMUNES AINSI QU'AUX ASSOCIATIONS ET ONGS POUR LEUR PERMETTRE DE MIEUX GERER LA TERRE	45
<i>Action 1 : consolider le rendement des services techniques de l'Etat, des régions, des communes et des ONG et associations.....</i>	<i>45</i>
<i>Action 2 : encourager et renforcer les rôles de suivi et de contrôle autonomes en matière de protection de la terre</i>	<i>46</i>
V. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR APPLIQUER LA PNSFMR.....	48
5.1. REGLES D'APPLICATION DE LA PNSFMR.....	48
5.2. ELABORATION D'UN PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNSFMR	49
VI. CONCLUSION	53

PRINCIPAUX SIGLES

- ANTR : Agence Nationale des Terres Rurales
- CNSFMR : Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural
- CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
- CVD : Conseil Villageois de Développement
- DADFCT : Direction des Affaires Domaniales, Foncières et Cadastrales
- DFCT : Domaine Foncier des Collectivités Territoriales
- DFE : Domaine Foncier de l'Etat
- DGI : Direction Générale des Impôts
- DLC : Direction de la Législation et du Contentieux
- FNSF : Fonds National de Sécurisation Foncière
- LPDRD : Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- PFR : Plan Foncier Rural
- PNGT : Programme National de Gestion des Terroirs
- PNSFMR : Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
- PV : Procès - Verbal
- RAF : Réorganisation Agraire et Foncière
- SDR : Stratégie de Développement Rural
- SFR : Service Foncier Rural
- SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire
- SRAT : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

Décret N°2007 – 610/PRES/PM/MAHRH
Portant adoption de la politique nationale de sécurisation
Foncière en milieu rural

LE PRESIDENT DU FASO
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution

Vu le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant

Composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant
Attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2006-242/PRES/PM/MAHRH du 2 juin 2006 portant
Organisation du ministère de l'agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques ;

Sur rapport du Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques ;
LE conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 septembre 2007

DECRETE

ARTICLE 1 : Est adoptée la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural du
Burkina Faso dont le texte est joint en annexe au présent décret.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, le
Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Ressources Animales, le Ministre de
l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministre de l'Energie, des Mines et des
Carrières et le Ministre de la Justice garde des sceaux sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso

Ouagadougou, le 04 octobre 2007

AVANT - PROPOS

L'Etat a préparé et adopté la politique nationale pour protéger la possession et l'utilisation des terres en zone rurale, et cela montre que le gouvernement veut donner à tous ceux qui sont concernés par la question de la terre une base de référence pour travailler. Cela montre aussi que le gouvernement veut aider à gérer pendant longtemps et dans la paix la terre et les ressources naturelles dans les zones rurales.

Comme la question de la terre et des intérêts des personnes concernées est sensible et compliquée, le gouvernement a choisi d'utiliser un processus participatif ; c'est-à-dire, une manière de travailler qui implique tous ceux qui sont concernés par la question de la terre.

Ainsi, les personnes et les organisations suivantes ont pu participer aux grandes discussions et au forum national organisés par le gouvernement : des organisations professionnelles agricoles, des chefs traditionnels, des responsables religieux, des services de l'Etat basés à Ouagadougou, dans les régions et les provinces, des projets et programmes, et des partenaires techniques et financiers.

Les discussions ont été sincères. Elles ont permis aux différents participants de discuter et d'arriver à des positions que tout le monde a acceptées par rapport aux systèmes et aux moyens pour protéger la possession et l'utilisation des terres. Les discussions ont permis également de montrer pourquoi pour les différentes personnes concernées par le problème de la terre, il est important de protéger la possession et l'utilisation des terres.

Ce document, qu'on appelle document de politique, est conforme avec la politique générale du gouvernement. Son objectif principal est « de permettre à tous ceux qui travaillent dans le monde rural d'avoir les mêmes chances de posséder ou d'exploiter les terres, de garantir l'argent que les gens investissent dans la terre, et de bien gérer les conflits sur la question de la terre. Et tout cela, c'est pour aider à réduire la pauvreté, à renforcer la paix sociale, et à faire en sorte qu'on atteigne un développement durable pendant longtemps ».

Cette politique va être appliquée de la manière suivante : d'abord créer des lois et des règlements et ensuite préparer un programme d'actions. Une grande campagne d'information et de sensibilisation va soutenir toutes ces actions.

Pour que cette politique réussisse, il faut que toutes les personnes qui travaillent dans ce domaine l'acceptent et la soutiennent.

Le gouvernement du Burkina Faso remercie encore les partenaires techniques et financiers qui ont aidé et soutenu ce processus. Il remercie aussi tous ceux qui travaillent pour développer le pays, c'est-à-dire, les organisations professionnelles agricoles, les représentants des différentes catégories sociales. Car toutes ces organisations ont soutenu fortement la préparation de ce document de politique nationale pour protéger la possession et l'utilisation des terres en zone rurale.

Maintenant qu'on a écrit cette politique nationale, il faut faire en sorte qu'elle soit utilisée pour que notre pays se développe dans la paix, dans la justice et pour le progrès social de tout le monde.

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture,
De l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

Salif DIALLO

**INTRODUCTION, INTERETS ET
RISQUES, DEFINITIONS DES IDEES
PRINCIPALES ET CONTENU
DE LA
POLITIQUE NATIONALE DE
SECURISATION FONCIERE EN MILIEU
RURAL (PNSFMR)**

0. INTRODUCTION

0.1. POURQUOI LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ DE FAIRE UN DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PNSFMR) ?

Les autorités du Burkina Faso sont convaincues que le développement rural est la base principale pour que l'économie du pays se développe pendant longtemps. L'agriculture, l'élevage, la foresterie, la chasse et la pêche contiennent des richesses pour les populations. Pour que ces activités donnent vraiment des richesses aux populations, il faut maîtriser et cultiver toutes les terres, maîtriser et utiliser les eaux, exploiter les produits de la forêt, de la chasse et de la pêche.

L'augmentation rapide de la population qui va se produire dans les 10 ou 20 prochaines années est un problème à résoudre pour le Burkina Faso. C'est pour cela que le gouvernement pense que si on veut développer les campagnes et lutter contre la pauvreté, il faut changer les conditions de production ou les façons de produire et augmenter la production dans les campagnes. Ces changements sont aussi utiles pour permettre aux travailleurs d'entrer dans le système de marché, c'est-à-dire de pouvoir acheter ou vendre des produits librement.

Il existe toujours beaucoup de difficultés dans les campagnes du Burkina Faso et qui font que leur développement est difficile. Chaque fois que les gens ont réfléchi sur ce qu'il faut faire pour faire progresser les campagnes, ils sont arrivés à la même conclusion : la protection de la possession et de l'exploitation des terres est une condition importante pour améliorer et augmenter les richesses de manière durable. Or au Burkina, la question de la terre dans les campagnes crée chaque jour des situations difficiles :

- rivalités et bagarres pour exploiter ou garder la terre ;
- beaucoup de personnes qui cherchent des terres pour cultiver ou faire l'élevage quittent leurs villages pour venir s'installer dans certaines régions ou villages ;
- les conflits entre paysans en campagne se multiplient et deviennent graves pendant l'exploitation des terres et des ressources des campagnes.
- de nouvelles catégories de personnes viennent pour exploiter beaucoup de terres pour se faire de l'argent ; on les appelle agro-businessmen ou « nouveaux acteurs »
- l'application des lois et des règles des services qui s'occupent des terres et de la gestion des bagarres en zone rurale ne donne pas beaucoup de résultats.

Comme l'environnement se dégrade, la population augmente, les conditions de vie des gens changent, la façon de chercher l'argent change, et la façon de vivre des gens change partout dans le pays et même dans les pays voisins, cela peut faire que les problèmes de la terre vont se multiplier. Pour tous les producteurs dans les campagnes, il est urgent de bien comprendre le problème de la terre au Burkina Faso et de résoudre les difficultés qui sont liées à cela. Les autorités administratives et politiques considèrent la question de la terre comme une priorité.

C'est pour trouver des solutions réelles et durables par rapport aux difficultés pour protéger la possession et l'utilisation des terres en zone rurale, que le gouvernement du Burkina Faso a décidé d'écrire ce document (PNSFMR) qu'il va mettre en œuvre. Plusieurs raisons expliquent la décision du gouvernement :

- pour commencer, il est important de connaître les principaux problèmes sur la question de possession et d'occupation des terres, et d'adopter une méthode qui permet de discuter ensemble pour trouver les solutions à ces problèmes ;

- Si on regarde un peu en arrière, on se rend compte que quand on a révisé et modifié les lois sur la gestion de la terre (RAF), on n'a pas pu trouver des solutions correctes sur les difficultés qu'il y a dans la gestion des terres en campagne.
- Pour réussir à créer une loi sur la question de la terre en zone rurale qui est adaptée et efficace, il faut en priorité que le gouvernement décide clairement d'avoir une politique sur la question de la terre et que tous ceux qui sont concernés par ce problème dans tout le pays acceptent cette politique.

Si le gouvernement a préparé et adopté la PNSFMR, c'est parce qu'il veut donner à tous les travailleurs des secteurs publics et privés des conditions politiques de base bien organisées et des moyens de travailler correctement. Surtout, l'Etat veut:

- créer des services qui sont capables de gérer la question de la terre et de résoudre les bagarres sur la terre. Pour cela, ces services de l'Etat doivent avoir des moyens et des bases politiques claires et bien organisés pour leur permettre de travailler efficacement dans le domaine de la gestion des terres en campagne ;
- permettre à tout le monde de voir clairement quels sont les objectifs des services de l'Etat dans le domaine de la question de la terre, et arriver à faire en sorte que toutes les personnes concernées en zone rurale soient d'accord pour soutenir ces actions ;
- faire en sorte que tout le monde soit d'accord sur l'idée de créer une nouvelle loi adaptée et acceptée par tous sur la question de terre en campagne.

0.2. CE QUE LE GOUVERNEMENT PEUT GAGNER OU PERDRE AVEC LA POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU DU RURAL (PNSFMR)

Pour la PNSFMR, la question de la terre ne signifie pas simplement faire le travail technique et faire respecter les lois. La question de la terre est plus large et concerne les choix politiques à faire : le type de société qu'on veut avoir, les éléments de base de la démocratie, comment faire pour que l'économie soit efficace, et comment faire pour avoir l'égalité, la justice, et la paix dans la société.

Comme la PNSFMR a été créée ensemble avec tous les acteurs, cela garantit la réussite de son application. Dans la PNSFMR, on voit clairement les choix principaux que l'Etat a fait sur comment protéger la possession et l'utilisation de la terre. Comme la PNSFMR décrit clairement les éléments importants à mettre dans la loi, on peut dire qu'il crée aussi les bases nécessaires pour permettre plus tard de faire une loi sur la question des terres en campagne que les gens vont respecter.

L'adoption de la PNSFMR est une bonne occasion pour réfléchir encore plus sur la question de la terre en pensant beaucoup à la relation entre la gestion de la terre et les actions prioritaires du gouvernement pour développer le pays, c'est-à-dire, la lutte contre la pauvreté, la sécurité des denrées alimentaires et la division du pays en régions et communes (décentralisation). Lorsqu'une politique sur la terre est claire et bonne, cela permet de rendre le travail de l'Etat en campagne logique et bien organisé. Car cela permet aux acteurs de s'entendre sur les objectifs à atteindre et sur les moyens à utiliser pour arriver aux résultats. Elle permet aux autres personnes travaillant en zone rurale d'avoir un document important de base pour les aider à bien faire les investissements dans les terres.

Comme tous les acteurs ont été impliqués dans la préparation de la PNSFMR, cela permet de garantir la réussite de son application. La PNSFMR décrit de façon claire, pour les citoyens et les gens qui veulent faire des investissements, les principaux choix que l'Etat a fait dans le domaine de la possession et de l'exploitation de la terre. Elle crée de bonnes bases sociales pour faire des lois dans l'avenir. Finalement, la manière dont la PNSFMR a été préparée permet de bien clarifier les relations entre les différents niveaux de l'organisation de l'Etat : le niveau politique, le niveau financier, le niveau des lois, et le niveau des services de l'Etat.

La PNSFMR a des avantages, mais elle comporte aussi des risques. Mais ce n'est pas pour cela qu'il faut chercher à éviter les problèmes ou bien qu'il faut éviter de créer une politique. Ce qu'il faut faire, c'est devancer les problèmes et chercher à les maîtriser correctement en mettant en œuvre les solutions que l'on pense être bonnes et acceptées par tout le monde.

Quand on veut expliquer la PNSFMR, on doit aussi forcément parler des problèmes qui sont importants pour l'existence des paysans et des régions et communes. Donc, il y a des risques. Les communes et les paysans peuvent s'opposer lorsque leurs intérêts personnels ne sont pas les mêmes. Ils peuvent donc adopter des attitudes négatives par rapport à la PNSFMR. De la même façon, comme la PNSFMR permet de voir clairement les choix que l'Etat a fait pour les années à venir, les gens, surtout les ONG et les Associations, peuvent aussi critiquer l'Etat.

Tous ces dangers sont vrais et l'Etat doit tenir compte de ça : si l'Etat discute du problème de la terre sans détours et s'il prend les bonnes décisions tôt, alors les actions de développement commencées seront durables, et il y aura beaucoup de chance d'avoir la paix sociale dans tout le pays.

0.3. DÉFINITION DES IDÉES DE BASE

La « Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) » signifie la direction dans laquelle l'Etat veut travailler dans le domaine de la gestion des terres en zone rurale. Dans la PNSFMR, les choix que l'Etat fait sont basés sur sa connaissance de la situation et sur sa volonté d'être juste et de bien s'organiser pour protéger ceux qui vivent du travail de la terre en zone rurale. La politique du gouvernement sur la question de la terre ne concerne pas les villes, même si elle parle aussi des problèmes concernant les zones périphériques des villes, surtout des zones non loties.

Dans ce document, « sécurisation foncière » signifie toutes les démarches et actions pour permettre à celui qui exploite ou qui possède des terres en campagne de travailler et d'avoir une protection de ces terres contre les gens qui peuvent venir lui dire que ces terres ne lui appartiennent pas ou l'empêcher d'exploiter ces terres. Cette façon de voir les choses en général est importante pour montrer la balance qu'on doit faire entre ce que les lois disent sur la question des terres (légalité) et la réalité sur le terrain (légitimité).

La légalité, c'est l'ensemble des droits que la loi sur la terre donne à une personne. Cette légalité permet aux gens d'aller dans les tribunaux pour défendre leurs droits. Elle permet aux gens de demander l'aide de l'administration pour faire respecter leurs droits.

On parle de légitimité quand c'est la communauté à la base qui reconnaît et accepte que c'est telle personne qui exploite tel lopin de terre. La légitimité permet de créer un environnement de paix pour que les producteurs travaillent tranquillement et pour diminuer les nombreuses bagarres sur la question de la terre.

Dans la PNSFMR, la « sécurisation foncière » signifie toutes les démarches et actions qui permettent à celui qui exploite ou qui possède des terres en campagne de travailler et de protéger sa terre contre les gens qui peuvent venir dire que la terre ne lui appartient pas ou l'empêcher d'exploiter la terre.

La PNSFMR concerne tous ceux qui travaillent la terre en campagne. Les gens qui travaillent les terres en campagne sont des personnes qui ont des droits et des intérêts sur la terre. Par exemple, il y a les gens qui travaillent pour eux-mêmes (les paysans et leurs familles, les hommes d'affaires qui exploitent les terres et qu'on appelle « agro-businessmen » ou nouveaux acteurs), et il y a aussi les gens et services du gouvernement (l'Etat, les régions, les communes, les sociétés d'Etat, etc.).

Quand on parle de « acteurs ruraux », on parle en général de tous ceux qui travaillent dans le monde rural, c'est-à-dire, les paysans, les petits et moyens exploitants. Le document parle aussi souvent de « nouveaux acteurs ». Dans notre pays, ce sont des gens qui viennent généralement de la ville, qui cherchent à avoir beaucoup de terres pour produire des denrées alimentaires (riz, maïs, etc.) et pour élever des animaux ou produire du bois qu'ils vendent pour se faire de l'argent. On va les appeler hommes d'affaires agricoles (agro businessmen), même si actuellement ce mot est utilisé pour désigner les gens qui travaillent en campagne dans les zones aménagées par l'Etat pour se faire de l'argent.

0.4. CE QU'IL Y A DANS LE DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL (PNSFMR)

La PNSFMR décrit ce que l'Etat va faire : protéger l'exploitation de la terre pour les acteurs du développement en zone rurale pendant les dix années à venir. On appelle cela les orientations de l'Etat. Ces orientations sont basées sur des choses que tout le monde a observées sur la situation de la terre en campagne. Les orientations comportent des explications sur les types de fonctionnement et sur les moyens qu'il faut utiliser pour bien appliquer ces types de fonctionnement. A côté de ce système mis en place, il y a aussi le travail de réflexion qu'on a fait dès le début sur comment mettre la politique en œuvre (la stratégie de mise en œuvre). Et l'objectif de cette stratégie, c'est d'aider l'Etat à appliquer la PNSFMR et à faire le suivi/évaluation.

**PARTIE I :
LA SITUATION ACTUELLE DE LA QUESTION DE
LA TERRE EN MILIEU RURAL**

I. LA SITUATION ACTUELLE DE LA QUESTION DE LA TERRE EN MILIEU RURAL

On peut remarquer les principaux aspects suivants dans la question de la terre en zone rurale:

- la situation de la terre dans les différents endroits varie beaucoup, et de la même façon, il existe différents types d'espaces (zones de terres non aménagées, zones aménagées) ;
- le climat, la nature, la population et la société sont en train de changer, et cela a des conséquences sur la gestion de la terre en milieu rural.
- les lois et les règles de l'Etat ne sont pas suffisamment appliquées dans le domaine de la question de la terre, alors que sur le terrain, les nouvelles façons d'exploiter les terres changent très vite;
- les conflits sur la question de la terre sont de plus en plus nombreux.

1.1. LA SITUATION DES TERRES OCCUPÉES ET EXPLOITÉES PAR LES POPULATIONS DANS LES VILLAGES

Pour la Réforme Agraire et Foncière (RAF) « les zones de terroirs » sont les terres non aménagées. Et ces zones de terroirs représentent la plus grande partie des terres en zone rurale. Les différentes façons d'exploiter la terre selon la coutume sont les plus nombreuses ; et les chefs coutumiers et traditionnels sont des personnes importantes qu'on ne peut pas contourner. La situation des terres n'est pas la même chose partout. La situation est différente selon les principales zones d'occupation des terres¹. Si dans certaines zones les ressources naturelles sont rares (zone Nord ; zone du Plateau central), dans d'autres zones les ressources naturelles sont assez abondantes (zones Sud ; zone Sud Ouest). Concernant le nombre de la population, dans certaines zones la population est nombreuse (zone du Plateau central), alors que dans d'autres zones le nombre d'habitants est faible (zones Est, Sud Ouest).

La combinaison de ces différentes situations provoque beaucoup de types de problèmes sur la question de la terre, comme par exemple la nécessité de protéger les terres et les ressources naturelles, la course pour prendre les terres, le besoin de protéger les terres familiales, le développement des ventes et locations des terres sans papier, ainsi que les bagarres sur la question des terres.

Dans les zones de terre non aménagées, la situation des espaces réservés à l'élevage des animaux est compliquée. La loi sur l'élevage des animaux en zone rurale dit que ces espaces d'élevage sont ouverts, c'est-à-dire que normalement la fonction principale de ces espaces n'est pas de faire l'élevage ; mais selon la saison on peut y faire de l'élevage en même temps que d'autres activités. Donc, il y a de nombreuses bagarres entre éleveurs et cultivateurs sur ces espaces ouverts. Comme ce sont des espaces où beaucoup d'activités se déroulent, ce qui intéresse l'Etat ce n'est pas de savoir à qui ces espaces appartiennent. Ce qui intéresse l'Etat c'est comment organiser ces espaces pour que tous ceux qui veulent les utiliser puissent le faire de manière égale. La loi sur l'élevage essaie de faire deux choses : protéger tous les espaces d'élevage et protéger les éleveurs qui veulent utiliser les ressources naturelles de ces espaces.

Dans les zones de terroirs, il est important de faire surtout attention aux ressources qu'on appelle ressources communes. On appelle ressources communes les ressources que les gens qui vivent sur un espace ou sur plusieurs espaces utilisent ensemble. Personne ne peut dire que ces ressources lui appartiennent ou appartiennent à sa famille. Elles appartiennent à tout le monde.

¹ Les 7 zones de terres habitées qu'on a trouvées sont : zone nord ; zone du plateau central ; zone est ; zone sud ; zone sud-ouest ; zone de vieille colonisation agricole ; zone de front pionnier.

Voici des exemples de ressources communes locales : les forêts situées dans les villages ou entre les villages et les animaux sauvages, les points d'eaux, les poissons, etc., qui se trouvent dedans. Les ressources communes locales sont très importantes pour la vie des populations (bois de chauffe, matériel de construction, nourriture, médicaments).

Ces ressources permettent aussi d'améliorer la vie des populations et de protéger l'environnement. Or quand on regarde comment ces ressources communes locales sont gérées, on se rend compte qu'il y a beaucoup de problèmes. Ces problèmes sont causés par deux choses : les règles de gestion coutumière sont devenues faibles, et la loi de l'Etat sur la gestion des forêts a produit de mauvaises conséquences. Par exemple, quand les services de l'Etat qui protègent les forêts donnent à d'autres personnes l'autorisation de couper du bois, de faire du charbon ou de faire la chasse sans demander l'avis des populations locales qui vivent dans ces espaces, cela fait que ces populations locales ne peuvent plus contrôler les ressources naturelles qui sont importantes pour leur vie. Cela contribue aussi à détruire les ressources naturelles.

Même si les zones de terre non aménagées représentent la plus grande partie des terres en zone rurale, la loi sur les terres ne concerne qu'une petite partie de ces terres. On peut même dire qu'il n'existe pas de loi pour régler les problèmes sur ces terres, car il y a beaucoup de problèmes. La loi ne donne pas aux propriétaires des terres dans les zones de terroirs des papiers qui montrent que la terre leur appartient. La loi leur dit seulement que quand ils veulent créer un nouveau champ, il faut d'abord qu'ils obtiennent une autorisation, et elle dit que ce sont les Comités villageois de gestion de la terre (CVGT) qui doivent gérer les terres. Donc on peut dire que dans les zones de terroir, la loi sur la terre n'existe pas vraiment.

1.2. SITUATION DE LA TERRE DANS LES ZONES RURALES AMENAGÉES

Au Burkina Faso, il existe plusieurs types d'aménagements des espaces en zone rurale. Il y a : les aménagements pour l'agriculture et pour l'élevage, les aménagements pour protéger la forêt et les animaux, les aménagements pour la pêche, etc. C'est surtout dans les aménagements avec maîtrise de l'eau que l'Etat s'est concentré pour développer la terre et pour augmenter la production agricole. Ceci a permis de créer de nombreuses zones de culture qu'on appelle périmètres irrigués. Mais il se trouve que le coût pour réaliser cela est très cher. Donc, tout le système qu'on a créé pour gérer les périmètres irrigués et pour vendre les produits a cessé de fonctionner lorsque l'Etat s'est retiré à un moment donné, lorsqu'on a décidé que l'Etat n'allait plus contrôler l'importation du riz, et lorsque les coopératives des producteurs ont commencé à mal fonctionner.

Parmi les terres aménagées, il y a aussi les « zones pastorales », c'est-à-dire, les zones aménagées pour l'élevage. Ce sont des zones que l'Etat a choisi d'aménager pour faire la promotion de l'élevage, parce qu'il pense que ces zones sont bien pour faire l'élevage. Aujourd'hui, seulement 11 zones de ce type ont été aménagées, mais il y a environ 60 zones qu'on peut aménager pour faire l'élevage. Cependant, il y a beaucoup de problèmes dans ces zones d'élevage. Par exemple il y a l'occupation sauvage par les cultivateurs de coton surtout ou le refus des éleveurs de s'installer définitivement dans les zones d'élevage.

La loi sur les terres existant actuellement s'est surtout intéressée à réglementer les terres rurales aménagées. Par exemple, cette loi dit que toute personne doit avoir un papier avant d'exploiter la terre. La loi contient aussi les règles à suivre pour aménager et exploiter les terres (faire les plans d'aménagement des terres, obligation d'écrire les droits et les devoirs des exploitants). Ici aussi la loi actuelle ne s'applique pas bien, et il lui manque beaucoup de choses. Par exemple, les exploitants n'ont pas les papiers de leurs terres, les terres aménagées n'ont pas de limites ou de bornes, et elles ne sont pas enregistrées au nom de l'Etat. Il y a un désordre dans

l'occupation des terres et une mauvaise utilisation de l'eau. Sur certaines terres aménagées, les populations sont encouragées par les chefs coutumiers pour dire que la terre n'appartient pas à l'Etat mais à eux. Avec ce genre de situations, il y a tout le temps des brouilles et parfois des bagarres sérieuses entre les ressortissants et ceux qui viennent d'ailleurs.

1.3. LES CHANGEMENTS LES PLUS IMPORTANTS QUI SONT EN TRAIN DE SE FAIRE EN ZONE RURALE

Il ne faut pas croire que les choses ne bougent pas en zone rurale ; au contraire, il y a de nombreux changements qui se déroulent là-bas. Et ces changements vont avoir des conséquences importantes dans l'avenir de la population. Un exemple de changement concerne le nombre de la population. Les informations officielles montrent que la population du Burkina Faso va continuer à augmenter beaucoup. Ainsi, si on utilise les plus petits chiffres, le nombre d'habitants pourrait atteindre 161 habitants par km² en 2051, alors que maintenant c'est 38,1 habitants par km². L'augmentation prévue est quatre fois supérieure. Le nombre d'habitants dans les villes va aussi augmenter rapidement.

Voici les conséquences principales de ces changements dans quelques années : le manque de terres pour les paysans, surtout pour les paysans les plus pauvres, les femmes et les éleveurs. Il faut donc s'attendre à une augmentation des déplacements de gens de leurs villages vers d'autres lieux. Il faut aussi s'attendre à ce que les luttes pour la terre deviennent plus graves. L'augmentation et la violence des luttes actuelles pour la terre montrent bien que des changements sont en train de se passer en zone rurale.

Les conflits concernant les terres sont de plus en plus nombreux et violents. Les causes qui concernent la gestion des terres sont les suivantes et on peut éliminer ces causes : manque de connaissance sur la question des terres et sur les droits des populations locales à gérer les ressources de leurs terres, absence de règles locales sur la terre et sur les ressources naturelles qui sont acceptées et reconnues par tout le monde, et manque de coordination entre les structures locales chargées de gérer les conflits et les services de l'Etat chargés de faire la justice au niveau des communautés.

Mises à part les causes habituelles liées au fait que les luttes pour prendre les terres s'aggravent, on peut aussi citer les causes liées à l'administration et organisations locales et qui expliquent les conflits sur la terre. Ces causes sont :

- Manque de connaissance sur la question de la terre et sur les droits des populations locales à gérer les ressources de leur terroir ;
- absence de règles locales acceptées et reconnues par tout le monde; des règles qui concernent l'accès à la terre et les ventes des terres ;
- absence de services locaux acceptés par tout le monde, efficaces et justes pour faire les jugements au niveau local ;
- absence de coordination entre les différentes structures locales chargées de gérer les conflits et les services de l'Etat chargés de faire la justice au niveau local.

1.4. LES EXPÉRIENCES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA POSSESSION ET DE L'EXPLOITATION DES TERRES

Pour faire face à cette situation de la terre qui est particulièrement compliquée, les autorités du Burkina Faso ont reçu le soutien des différents partenaires pour mettre en place des expériences pilotes, c'est-à-dire des expériences qui doivent servir à montrer comment il est possible de vraiment protéger l'exploitation des terres par les populations en zone rurale. Il y a trois types d'expérience possibles: d'abord les expériences pour mettre en place des structures de gestion de la terre par la population, ensuite les expériences de protection du droit de chaque personne à avoir de la terre; enfin les expériences de protection communautaire de la terre.

C'est surtout avec les Comités Villageois de Gestion des Terroirs (CGVT) qu'on a fait l'expérience de création de structures de gestion de la terre au niveau des populations rurales. On a créé, dans les villages et entre les villages, des structures locales de gestion de la terre et des ressources naturelles. Mais en les créant on a beaucoup utilisé les méthodes utilisées généralement par l'administration ; donc cela a fait que les populations ont refusé de les accepter.

Pour ce qui concerne la protection des droits des individus et de la communauté à la terre, l'expérience s'est surtout passée au niveau du Plan Foncier Rural du Ganzourgou (PFR/G). Ce qui s'est passé, c'est qu'on a expliqué et fait reconnaître les droits des acteurs locaux sur la terre. D'autres programmes travaillant dans le domaine de la protection des droits des individus ont surtout fait des efforts pour faire reconnaître et accepter l'échange (la vente et l'achat) des terres au niveau local (PDISAB, VARENA...). La protection des droits communautaires a été expérimentée dans différentes zones du pays. Cette expérience a concerné la préparation des contrats locaux (PSB/Danida et PSB/GTZ au Sahel) et la préparation des accords au niveau local (cas de ARECOPA à l'Est). Ce que toutes ces expériences ont permis de comprendre est très important pour soutenir la Politique Nationale pour protéger la possession et l'exploitation des terres en milieu rural (PNSFMR).

**PARTIE II :
LIENS ENTRE LA POLITIQUE NATIONALE
DE SECURISATION FONCIERE ET LA
VISION DE DEVELOPPEMENT
DE TOUT LE PAYS**

II. VISION DES POLITIQUES NATIONALES OU SECTORIELLES

Pour que la PNSFMR puisse avoir des effets importants, on doit l'appliquer en suivant les documents importants qui montrent comment on doit appliquer la politique de l'Etat. Les documents importants qu'il faut prendre en compte sont les suivants :

- le document qui décrit les moyens de lutter contre la pauvreté et qu'on appelle « Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) » ;
- le document qui décrit comment le gouvernement veut faire pour développer le monde rural et qu'on appelle « Stratégie de Développement Rural (SDR) » ;
- le document qui décrit comment le gouvernement veut faire pour aménager tout le pays et qu'on appelle « Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) » ;
- le document qui décrit comment le gouvernement veut faire pour que le monde rural se développe partout dans tout le pays et qu'on appelle « Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) ».

2.1. LE LIEN ENTRE LE DOCUMENT DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ OU CADRE STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ (CSLP) ET LA QUESTION DE LA TERRE

Le CSLP dit que dans le travail de lutte contre la pauvreté, la question de la terre joue un rôle important. Si les gens ne peuvent pas occuper et exploiter la terre dans la paix, cela peut faire augmenter la pauvreté, surtout pour les gens qui ont moins de moyens que les autres, comme par exemple les femmes et les jeunes. Le CSLP dit aussi que dans la lutte contre la pauvreté, si on gère bien l'environnement et les ressources naturelles pour qu'ils durent longtemps, cela est très important. Comme la vie est difficile pour les gens, ils ont des comportements qui sont dangereux et qui font que les ressources naturelles ne peuvent pas durer longtemps. Egalement, comme le nombre de la population augmente beaucoup, les gens exploitent beaucoup les terres et les ressources naturelles. Et tout cela fait que la nature se détruit et de plus de plus de producteurs en zone rurale deviennent plus pauvres.

Dans le CSLP, on dit que pour lutter correctement contre la pauvreté, il faut prendre des actions claires pour permettre aux gens qui sont faibles d'avoir des terres pour exploiter. Par exemple, le CSLP dit qu'il faut prendre des décisions claires pour faire en sorte que les populations pauvres, surtout les femmes et les jeunes, puissent avoir accès aux bas-fonds et aux périmètres aménagés par l'Etat.

2.2. LE LIEN ENTRE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (SDR) ET LA QUESTION DE LA TERRE

La SDR définit les programmes du gouvernement qui sont prioritaires. Elle décrit par exemple le programme qui vise à augmenter, diversifier et multiplier la production dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la chasse et de la pêche. Il y a aussi dans la SDR le programme qui cherche à aider les gens à gérer les ressources naturelles de manière à ce que celles-ci durent longtemps.

Sur la base de ce que ces programmes font, la SDR dit que si les gens ne peuvent pas occuper et exploiter la terre dans la paix, cela peut faire que ça va être « difficile d'augmenter la capacité des gens pour produire les denrées agricoles et pour améliorer les conditions et les moyens qu'ils ont pour exploiter les terres ». C'est pour cela que la SDR pense qu'il faut protéger très bien les gens qui travaillent la terre en zone rurale, et qu'il faut bien gérer les pâturages et les points d'eau.

La SDR pense qu'on doit chercher à protéger l'utilisation des terres et à préserver l'environnement en même temps. Elle dit surtout qu'il faut développer des systèmes de production qui peuvent aider à préserver la nature (les écosystèmes) pendant longtemps. Et elle dit aussi qu'il est important de rendre populaire l'utilisation des techniques anti-érosives (c'est-à-dire, les techniques qui empêchent la dégradation des terres) et l'utilisation des techniques pour restaurer la fertilité des sols (c'est-à-dire, les techniques qui rendent les sols riches). La SDR explique d'autres façons pour appuyer et simplifier la possibilité pour les gens de posséder et d'exploiter la terre dans la paix. Par exemple, elle dit qu'il faut préparer et adopter des textes qui permettent de mettre en œuvre la Réforme Agraire et Foncière (RAF) ; qu'il faut faire une campagne d'information sur la RAF ; ou encore, qu'il faut tirer des leçons des expériences d'occupation et d'exploitation de la terre qui se déroulent maintenant. La SDR dit également qu'il faut prendre des décisions spécifiques pour permettre aux femmes de pouvoir posséder ou exploiter la terre.

2.3. LE LIEN ENTRE LE SCHÉMA NATIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SNAT) ET LA QUESTION DE LA TERRE

Depuis qu'on a adopté la RAF dans les années 1980, on a toujours associé l'aménagement du pays avec sa politique de développement économique. Cela montre qu'on ne peut pas séparer la question de la terre avec la question du développement du pays. C'est seulement récemment qu'on a adopté la politique nationale d'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire, c'est la politique du gouvernement pour aménager tout l'espace du pays. Et le but c'est de faire en sorte que le développement du pays soit harmonieux, c'est-à-dire pour faire que tout le pays se développe bien et en même temps. Pour cela, il faut bien partager les hommes et les activités qui permettent de faire le développement entre les différentes parties du pays.

La chose la plus importante que la politique nationale d'aménagement du territoire veut faire, c'est de faire augmenter les richesses du pays et de lutter contre la pauvreté. Dans la politique nationale d'aménagement du territoire, il y a beaucoup d'autres politiques parce que c'est cette politique qui dit où on doit installer les activités économiques, sociales et culturelles dans le pays. Donc, on voit bien que c'est la politique nationale d'aménagement du territoire qui doit trouver les bonnes solutions pour les différentes questions sur le développement. Par exemple, elle doit trouver des solutions sur comment faire pour adapter les politiques nationales aux réalités locales, sur comment faire pour bien organiser les actions de l'Etat et des acteurs du secteur privé, et sur comment faire pour bien utiliser l'argent du pays en le distribuant correctement en fonction des possibilités de chaque région.

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso fonctionne sur la base de trois orientations essentielles :

- le progrès économique, c'est-à-dire la réalisation correcte des activités qui rapportent de l'argent ;
- la prise en compte de la société, c'est-à-dire, la prise en compte de tout ce qui concerne l'homme, la culture et l'histoire dans les activités de développement ;
- la gestion durable de la nature, c'est-à-dire comment faire en sorte que les gens vivent bien aujourd'hui, mais sans détruire les besoins des enfants de demain.

La politique nationale d'aménagement du territoire décrit clairement le rôle de tous ceux qui sont concernés par la question. Par exemple, elle dit clairement que l'Etat a un rôle important à jouer dans le domaine de l'aménagement du territoire, mais elle dit aussi clairement que l'aménagement du territoire n'est pas seulement l'affaire de l'Etat. Elle dit que les régions et les communes, la société civile (ONG, etc.) et le secteur privé doivent

aussi jouer un rôle important en **participant à la préparation des plans d'aménagement et en participant à leur application sur le terrain.**

2.4. LE LIEN ENTRE LA DÉCENTRALISATION ET LA QUESTION DE LA TERRE

La politique nationale du gouvernement sur la protection de la possession et de l'exploitation des terres en zone rurale (PNSFMR) doit prendre en compte la création et l'organisation des régions et des communes au Burkina Faso ; ce qu'on appelle décentralisation. Dans le document appelé « Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé » (LPDRD), le gouvernement a déjà décidé de ce qu'il faut faire pour développer les zones rurales. La LPDRD insiste beaucoup sur le fait qu'il est important de protéger l'utilisation et la possession de la terre en zone rurale. Donc, comme avec ce qui s'est passé avec la SDR, elle demande de faire les actions suivantes : faire de nombreuses actions pour rendre populaire la Réforme Agraire et Foncière (RAF), appliquer la RAF réellement, et faire des projets pilotes sur la protection de la possession et de l'exploitation des terres en zone rurale. Mais en fait, c'est dans le document sur l'organisation des régions et des communes, qu'on appelle Code Général des Collectivités Territoriales, qu'on trouve surtout les explications sur le fonctionnement de la décentralisation en zone rurale.

Avec la création des communes rurales, ce code a maintenant fini de communaliser tout le territoire du Burkina Faso. Normalement, les communes rurales doivent jouer un rôle très important dans la gestion des terres et des ressources naturelles en zone rurale. En effet, à partir de maintenant, les communes rurales vont avoir leurs propres terres qu'elles vont gérer elles-mêmes en créant des structures au niveau local. Mais l'Etat va continuer de les contrôler. Pour garantir leur avenir, pour être efficaces et pour pouvoir exister pendant longtemps, les communes rurales doivent être capables de bien gérer les terres rurales.

**PARTIE III :
VISION, BUTS ET REGLES DE BASE
DE LA PNSFMR**

III. VISION, BUTS ET REGLES DE BASE DE LA PNSFMR

L'objectif final que le gouvernement du Burkina Faso veut atteindre, ce n'est pas simplement de protéger la possession et l'exploitation des terres. Le gouvernement veut surtout que ce travail l'aide à atteindre ses objectifs de développement économique et social. Pour pouvoir diminuer la pauvreté et faire en sorte que l'agriculture soit rentable et durable, il faut que les travailleurs en zone rurale puissent avoir la terre et l'exploiter dans la paix. Pour cela, tous les responsables qui travaillent dans le domaine de l'agriculture doivent faire deux choses : avoir la même compréhension claire et logique de la question de la protection des terres en campagne, et définir ensemble clairement les objectifs qu'ils veulent atteindre.

3.1. LA FAÇON DONT LE GOUVERNEMENT VOIT LA QUESTION DE POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PNSFMR)

La PNSFMR veut donner à tous ceux qui vivent du travail de la terre les mêmes possibilités d'avoir la terre. Elle veut garantir l'argent qu'ils vont investir. Elle veut aussi faire en sorte que les bagarres pour les terres soient bien gérées. Tout cela, c'est pour aider à diminuer la pauvreté, à renforcer la paix sociale, et à faire en sorte que le développement dure pendant longtemps.

Sur la base des documents les plus importants de la politique de développement du gouvernement (surtout le CSLP, la SDR et la LPDRD) et sur la base de la direction actuelle des changements qui se passent dans le domaine de la terre en campagne, voici comment on peut décrire la situation qu'on veut avoir en appliquant la PNSFMR : *On veut avoir une situation où les gens possèdent ou exploitent la terre et vivent dans la paix ; les gens vivent dans une situation économique et sociale qui est bien et leur permet de produire ce qu'ils veulent, de garantir leur nourriture, de garantir leur développement pendant longtemps, et de pouvoir vendre leurs produits et acheter d'autres produits librement.*

3.2. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PNSFMR)

3.2.1. Objectif général

Les effets de la PNSFMR qu'on veut voir dans plusieurs années, c'est ceci : « *donner à tous ceux qui vivent du travail de la terre les mêmes possibilités d'avoir la terre, garantir l'argent qu'ils vont investir, et faire en sorte que les bagarres pour les terres soient bien gérées. Tout cela, c'est pour aider à diminuer la pauvreté, à renforcer la paix sociale, et à faire en sorte que le développement dure pendant longtemps.* »

3.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques importants de la PNSFMR sont :

- 1°) garantir le droit de tous ceux qui travaillent la terre dans les zones rurales d'avoir de la terre ; et cela doit se faire de façon à aider les zones rurales à se développer correctement, à lutter contre la pauvreté, et à développer l'esprit de justice et de respect de la loi ;

- 2°) aider à prévenir les conflits ou bagarres sur la question de la terre et sur la gestion des ressources naturelles, et aider à trouver des solutions localement ;
- 3°) aider à créer les bases pour garantir que les régions et les communes se développent et durent pendant longtemps ; pour cela on doit donner aux régions et communes leurs propres terres et les moyens pour bien les gérer ;
- 4°) améliorer la façon de travailler des services de l'Etat, des régions et des communes pour qu'ils puissent aider correctement les gens dans le domaine de la question de la terre en zone rurale;
- 5°) faire en sorte que tous ceux qui vivent de la terre ainsi que les associations puissent participer réellement à la mise en œuvre, au suivi, et à l'évaluation de la PNSFMR.

3.3. LES RÈGLES GÉNÉRALES ET LES RÈGLES DE BASE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PNSFMR)

Dans ce document de politique, on appelle « principes généraux » les règles générales qui se trouvent dans les documents de politique nationale de base et qu'on a utilisées pour adapter la PNSFMR. Les règles générales de la PNSFMR sont :

- 1°) encourager les gens à investir beaucoup d'argent dans le monde rural ;
- 2°) prendre en compte le fait que la société est divisée entre hommes et femmes ; prendre en compte les femmes, les besoins et les soucis des groupes fragiles, surtout les pauvres ;
- 3°) prendre en compte le fait qu'il est nécessaire de gérer les ressources naturelles de manière à ce qu'elles durent longtemps, et qu'il est nécessaire de protéger les intérêts des enfants dans le futur;
- 4°) respecter la justice, l'égalité et la recherche de la paix sociale ;
- 5°) développer les bonnes pratiques dans le domaine de la gestion de la terre au niveau de l'Etat et au niveau local.

Après les « règles générales », il y a les « règles de base » qui sont là pour les renforcer :

- 1°) *équilibre* : signifie qu'il faut protéger tous ceux qui exploitent de la terre : les cultivateurs, les éleveurs, ceux qui exploitent les forêts, et les hommes d'affaires agricole (agro-businessmen);
- 2°) la *différenciation* : signifie, premièrement, qu'au moment de préparer les solutions pour mieux protéger les terres, il faut prendre en compte le fait que les terres et les intérêts des gens ne sont pas les mêmes partout, et deuxièmement, que l'Etat doit trouver différentes façons de protéger les terres ;

- 3°) *la liberté* : signifie que tous les gens qui travaillent la terre ont le droit de choisir le type de protection qu'ils trouvent bien pour leurs terres ;
- 4°) *la subsidiarité* : signifie qu'il faut autoriser les régions et les communes à gérer la question de la terre en zone rurale. Mais, on doit obliger les régions et les communes, premièrement, à justifier la façon dont elles gèrent les affaires, et deuxièmement, à faire participer les populations dans la gestion des affaires ;
- 5°) *la légalité* : signifie que les actions que ce document dit de faire pour protéger les terres en zone rurale doivent aider à réaliser deux choses. D'abord, ces actions doivent pouvoir faire en sorte que devant la loi et dans les tribunaux, tout le monde accepte la position ou la situation des travailleurs sur le terrain. Ensuite, ces actions doivent respecter les règles de base suivantes (qui se trouvent dans la constitution du Burkina Faso): égalité entre les gens, ne pas faire de discrimination contre quelqu'un parce qu'il est femme, jeune, éleveur, etc., et accepter que tout le monde a les mêmes droits dans la société.
- 6°) *la progressivité* : signifie que l'application des décisions sur la possession et l'exploitation des terres doit se faire étape par étape. Et dans tous les cas, il faut être pratique : là où c'est nécessaire, il faut prendre des décisions provisoires, par exemple dans les cas où les changements dans les manières d'utiliser les terres durent avant d'arriver.

**PARTIE IV :
ORIENTATIONS ET PRINCIPALES
ACTIONS**

IV. ORIENTATIONS ET PRINCIPAUX PLANS D'ACTION

La PNSFMR indique les voies par lesquelles l'Etat va passer pour apporter des réponses justes et correctes pour protéger la terre et l'ensemble des personnes qui y travaillent. Les six orientations principales sont les suivantes :

- 1°) admettre et protéger les droits qui sont donnés par la coutume sur la terre et les ressources naturelles;
- 2°) favoriser et soutenir le développement de services et de structures locales reconnus et acceptés par les populations ;
- 3°) définir clairement comment doivent être gérés les conflits au niveau local et améliorer le travail des services et structures locales chargées de résoudre les conflits liés à la terre ;
- 4°) améliorer la manière de gérer les terres en milieu rural ;
- 5°) mettre en place des services qui permettent de mieux gérer les terres en milieu rural;
- 6°) former et donner plus de moyens aux services de l'Etat, des régions, des communes, aux associations et aux ONG intervenant sur les terres rurales pour mieux gérer les terres.

Chaque orientation principale contient des actions définies ci-dessous.

ORIENTATION 1 : admettre et protéger les droits qui sont donnés par la coutume sur la terre et les ressources naturelles

Pour reconnaître et protéger les droits des acteurs ruraux sur la terre, il faut réaliser les 4 actions suivantes :

- 1°) reconnaître que les producteurs et les productrices du monde rural ont des droits sur les terres;
- 2°) reconnaître que les habitants d'un village ou de plusieurs villages ont des droits sur les richesses communes de leurs localités ;
- 3°) reconnaître que l'Etat, les régions, les communes et les individus ont des droits sur la terre en milieu rural ;
- 4°) reconnaître que les « nouveaux acteurs », c'est-à-dire les hommes d'affaires qui investissent dans la terre en milieu rural, et ceux qui veulent travailler pour eux-mêmes (le privé), que ces personnes-là ont aussi des droits sur la terre.

Action 1 : reconnaître que les producteurs et les productrices du monde rural ont des droits sur les terres

Il s'agit, d'une manière générale, des personnes qui cultivent les terres familiales et qui constituent la majorité des exploitants agricoles en campagne. Il faut donc reconnaître que ces personnes ont des droits sur les terres qu'elles exploitent. Ces droits sont de deux sortes. Il y a d'abord le droit que les coutumes donnent aux premiers occupants (les droits primaires). Il y a ensuite les droits que les premiers occupants donnent à d'autres personnes non membres de leur famille (les droits délégués). Ces droits peuvent être donnés à une seule personne ou à un groupe de personnes comme la famille, le clan, le village. Les droits sur l'exploitation concernent aussi bien les terres cultivées que les terres qu'on laisse se reposer quelques années afin qu'elles soient plus fertiles (les terres en jachère).

Ce qu'il faut reconnaître aussi, c'est le droit des femmes à avoir des terres et à les exploiter, en tant qu'acteur de la terre comme les autres. Des textes particuliers seront pris pour leur permettre d'avoir des terres et d'exploiter les richesses de la nature.

Dans le même esprit, il faut accepter le droit des éleveurs à avoir des terres pour élever leurs animaux. Il ne s'agit pas ici de faire des éleveurs des propriétaires de terre, mais plutôt de faire en sorte que les richesses communes puissent être exploitées par tout le monde (paysans, éleveurs, exploitants forestiers).

Accepter et protéger les droits des éleveurs signifie que ceux-ci ont la liberté de déplacer leurs animaux dans des zones de pâturages qui leur seront réservées. Pour cela, on va élaborer des règles qui prendront en compte les réalités de chaque localité afin de permettre aux éleveurs d'exploiter plus facilement les terres. Cela n'empêchera pas que les éleveurs, comme tout le monde, puissent être propriétaires de terres en campagne, surtout pour faire un élevage en ferme ou dans un enclos dans les zones situées près des villes. Pour sauvegarder les terres réservées à l'élevage et renforcer les activités d'élevage, l'Etat, les régions et les communes doivent tout faire pour trouver les terres réservées à cela, et indiquer clairement comment ces zones doivent être gérées. Dans tous les cas, ces zones doivent être d'abord délimitées et bornées au nom de l'Etat, des régions ou des communes ; ensuite les éleveurs régulièrement installés dans une zone doivent avoir des papiers donnés par l'administration qui montrent qu'ils ont le droit d'occuper et d'exploiter ces terres (titres de jouissance) ou d'être le propriétaire de ces terres (droit de propriété).

- Les droits de posséder et d'exploiter la terre au niveau local doivent être vérifiés localement en demandant des renseignements à toutes les personnes de la localité qui peuvent donner des informations sur la question. Des papiers seront délivrés aux producteurs installés régulièrement (*ce sont les attestations de possession de terre*); ces droits seront de temps en temps vérifiés (Cf. Plan Foncier Rural du Ganzourgou), ce qui donnera à ces producteurs le droit de demander les papiers d'occupation et d'exploitation des terres comme cela est prévu par la loi sur les terres. Vu la pauvreté de la population, on va d'abord délivrer des certificats pour permettre aux populations d'avoir des exploitations familiales. Ensuite on pourra leur délivrer des droits d'exploitation de la terre et enfin des droits de propriété, en tenant toujours compte de la loi sur les terres.

- Des moyens seront mis en œuvre pour que les transactions sur la terre (vendre, acheter, donner, ou louer la terre) soient dignes de confiance. Cela permettra de prévenir et d'éviter les conflits sur la terre. C'est seulement les personnes qui ont fait vérifier leurs droits et qui ont des papiers qui le montrent, qui auront le droit de faire des transactions sur la terre, mais sans dépasser les avantages que leur donne la nature de leurs droits (droit de propriété, droit délégué). En attendant, dans les localités où on n'a pas encore fait les vérifications des droits sur la terre, on continuera à utiliser les anciens procès-verbaux de palabres pour toute négociation sur la terre (donner des terres, les vendre, les louer). Cela ne sera possible que si les populations ont été largement informées de ces négociations et que le procès-verbal de palabre a été contrôlé par les autorités locales. Les autorités locales chercheront surtout à savoir si toutes les personnes à qui les terres appartiennent ont été d'accord avec le contenu des négociations. Autrement dit, toutes les négociations sur la terre (vente, dons, locations) se feront à partir des imprimés qui indiquent la superficie, la durée, la manière d'exploiter les terres. Ce document doit avoir l'accord de l'administration.

La protection des droits de tous ceux qui produisent en campagne sont aussi bien les droits des premiers occupants de la terre (ou droits de propriété coutumière) que les droits d'exploitation (ou droits délégués qui sont donnés par les premiers). L'élaboration et la discussion de règles locales seront appuyées ou encouragées afin de permettre à tout le monde d'exploiter les richesses, surtout les éleveurs.

Toute transaction sur la terre en milieu rural (vente, don, prêt et location de terre) doit être enregistrée par l'administration locale. Dans ce document d'enregistrement, il faut faire connaître les propositions des services de gestion reconnus par le milieu et faire connaître aussi les propositions des responsables coutumiers, surtout les chefs de terre. En cas de vente de terres, en même temps qu'on écrit cela dans le registre, on doit délivrer le papier d'occupation et d'exploitation des terres selon la loi. Pour ces transactions, il faut simplifier les démarches administratives et diminuer les coûts pour tenir compte des revenus très faibles des populations.

L'acceptation des droits sur la terre selon les coutumes prévue par la PNSFMR ne veut pas dire qu'il faut donner toutes les terres aux autorités coutumières. Les chefs coutumiers et traditionnels bénéficient de la vérification et de l'acceptation de leurs droits d'exploitation de la terre dans les mêmes conditions que les autres.

Pour les terres aménagées pour l'irrigation, l'Etat cherchera à protéger les petits producteurs et veillera à l'installation des femmes. Les décisions suivantes seront prises en priorité :

- enquêter sur les terres dans le but de clarifier la manière dont les terres sont occupées actuellement;
- engager des discussions avec les populations et établir des règles claires à partir desquelles les terres doivent être distribuées. A la fin, on pourra régulariser la situation de certaines personnes qui occupent déjà des terres, ou retirer des terres et les redonner à d'autres personnes;
- donner des papiers qui reconnaissent le droit de posséder ou d'exploiter la terre à toutes les personnes dont la situation est normale. Cela doit se faire en respectant les textes qui organisent la gestion de la terre (Réorganisation Agraire et Foncière, RAF) ;
- élaborer des règles qui vont permettre aux jeunes et aux femmes de posséder des terres. Ces règles de distribution de la terre doivent prendre en compte les réalités de chaque localité.

Action 2 : reconnaître que les habitants d'un village ou de plusieurs villages ont des droits sur les richesses communes de leurs localités

Le pouvoir de contrôle local veut dire la manière dont les populations d'un village ou de plusieurs villages gèrent habituellement les richesses qui leur appartiennent. Ce droit de contrôle doit être reconnu et respecté par tous dans l'intérêt d'une gestion juste et durable des richesses. Ce pouvoir de contrôle est réclamé par les populations elles-mêmes comme un moyen d'exercer leur responsabilité et d'assurer leur participation à la gestion des richesses de leur milieu. Le contrôle des richesses par les populations favorise l'exploitation raisonnable de ces richesses et

contribue à renforcer les voies de prévention des conflits locaux. Le droit de contrôle par les populations a pour objectif d'indiquer clairement les conditions locales d'exploiter les richesses naturelles dans le respect de l'égalité, de l'environnement et de la culture du milieu. Ceci doit permettre une gestion raisonnable et durable des richesses du milieu. Par contre, ceci ne doit pas conduire les populations à se replier sur leur culture, sur leur communauté ou sur leur tradition. En effet, cela aurait pour risque d'empêcher certaines personnes d'exploiter les richesses du milieu, surtout les gens qu'on appelle « étrangers », parce qu'ils ne sont pas nés au village, ou d'exclure les gens qui sont faibles comme les femmes.

Le droit de contrôle par les populations se fera à travers des moyens adaptés pour rendre responsables les populations, par exemple en leur donnant les pouvoirs de gestion, en leur permettant de signer des accords à leur niveau, ou en demandant leur avis sur certaines questions. Ce pouvoir de contrôle nécessite une délimitation claire des terroirs concernés avec la participation de tous. A ce niveau, on tirera leçon de toutes les expériences en cours (Programme National de Gestion des Terroirs, (PNGT), Plan Foncier Rural (PFR). Une telle délimitation des terroirs va se faire avec la fixation des limites des communes en campagne.

Le pouvoir de contrôle local doit être fait à travers des structures locales auxquelles tout le monde aura confiance. Ces structures locales seront représentées par des personnes élues par les populations elles-mêmes, et elles devront avoir tous les moyens nécessaires pour travailler correctement. On donnera à ces structures locales des pouvoirs spéciaux pour gérer les richesses de la localité en tenant compte cependant du Code général des Collectivités Territoriales et des règles générales de la justice. En attendant, dans les localités où il n'existe pas encore ce genre de structures locales, on pourra prendre les mesures suivantes :

- les populations locales vont choisir leurs représentants qui vont travailler avec les communes pour gérer les richesses locales ;
- on demandera toujours l'avis des populations locales avant toute action qui pourrait remettre en cause le droit des populations sur les terres et les richesses locales.

Action 3 : reconnaître le droit de l'Etat, des régions, des communes et des individus sur les terres en milieu rural

Il faut reconnaître le droit de l'Etat à exploiter la terre en milieu rural. En effet, par ses actions, l'Etat cherche à protéger la terre et ses richesses, à aménager les terres, à construire des retenues d'eau. Il fait tout cela dans l'intérêt de toutes les populations. L'Etat doit aussi tout faire pour protéger le droit de chaque personne à avoir des terres afin d'éviter des injustices. Mais les actions de l'Etat ne sont pas toujours bien comprises par les populations, et cela est souvent la cause des conflits avec les populations.

Les terres aménagées par l'Etat pour l'agriculture, l'élevage, les forêts classées doivent donc être bien délimitées et enregistrées au nom de l'Etat. Ces terres appartiennent à l'Etat et forment ce que l'on appelle le Domaine Foncier de l'Etat (DFE).

Cependant, certaines terres aménagées par l'Etat qui ont un intérêt général peuvent être données par l'Etat aux collectivités locales, c'est-à-dire aux régions ou aux communes. Ces terres peuvent aussi être données aux organisations paysannes comme les groupements villageois ou les coopératives. Dans ce cas, ces terres seront enregistrées au nom des régions, des communes ou des organisations paysannes.

Les autres terres, qui n'appartiennent ni à l'Etat ni aux collectivités locales, seront distribuées à des individus, à des groupements ou aux communautés villageoises selon les réalités de la localité.

Cependant, certaines terres aménagées par l'Etat qui ont un intérêt général peuvent être données par l'Etat aux collectivités locales, c'est-à-dire aux régions ou aux communes. Ces terres peuvent aussi être données aux organisations paysannes comme les groupements villageois ou les coopératives.

Action 4 : reconnaître le droit à la terre aux hommes d'affaires agricoles, ceux qui ont les moyens pour mettre en valeur les terres en milieu rural

Des actions seront entreprises pour protéger le droit des « nouveaux acteurs », ceux qui ont les moyens de mettre en valeur les terres non encore aménagées en milieu rural. Pour permettre à ces nouveaux acteurs d'avoir des terres, il faudra d'abord définir clairement les conditions à remplir pour avoir des droits sur la terre. Ensuite, il faudra élaborer des règles qui permettent à tout le monde de connaître le contenu des transactions sur les terres. Et enfin, il faudra rendre le plus simple possible les démarches à faire pour obtenir les papiers officiels pour exploiter seulement la terre, ou pour être propriétaire de terres². Pour cela, on encouragera la location des terres à longue durée³, surtout dans les zones aménagées par l'Etat. On fera la même chose pour les personnes qui veulent exploiter les terres réservées à la chasse : la durée de la location va être longue (jusqu'à 99 ans) pour permettre à ceux qui y ont mis des moyens d'avoir des bénéfices⁴.

Pour les cas de vente de terre en milieu rural, on va améliorer les Procès-verbaux de palabres dont le contenu va être vérifié par les services locaux chargés des questions de la terre. Ces services vont surtout chercher à vérifier :

- que la nature de la transaction sur la terre est clairement indiquée (vente de terre, prêt⁵, location⁶, etc.) ;
- que ceux à qui la terre appartient ont vraiment donné leur accord sans qu'on les force ;
- que le contenu des droits donnés ne va pas être remis en cause par les villageois eux-mêmes ou par habitants des autres villages ;
- que la nature et la valeur de ce que doivent recevoir les possesseurs et exploitants sont clairement indiquées (prix de la terre vendue, montant du loyer de la terre, etc.).

Vendre la terre dans le seul but de gagner beaucoup d'argent va être combattu grâce aux mesures suivantes :

² Ce sont les titres de jouissance : acte administratif prévu par les textes portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina pour l'occupation d'une terre du Domaine Foncier National (DFN) par toute personne physique (individu) ou morale (services publics, sociétés, ONG) désirant y installer une activité. Il est permanent ou temporaire délivré par le maire, généralement à la suite d'une demande et moyennant le paiement de frais ou à titre gratuit dans les cas exceptionnels. Il donne un droit de superficie à son titulaire, c'est-à-dire, la propriété des réalisations effectuées sur le terrain.

³ Ce sont les baux emphytéotiques ou contrats administratifs pour l'occupation et la jouissance de longue durée (18 à 99 ans) d'une terre du DFN moyennant le paiement d'un loyer périodique et le respect d'un cahier des charges, généralement annexé au contrat. Le bail emphytéotique est un droit réel soumis à la formalité de la publicité foncière et pouvant être donné en garantie d'un prêt bancaire

⁴ C'est la Concession ou Contrat de droit administratif, conférant à son bénéficiaire, moyennant rémunération, le droit d'utiliser privativement une portion du domaine public (zones de chasse).

⁵ Accord verbal ou écrit par lequel le titulaire d'un droit de propriété ou d'un droit foncier primaire (droit de propriété coutumière) autorise une personne physique ou morale à occuper et exploiter à titre personnel une terre dont il est propriétaire selon les textes de la RAF ou selon les coutumes pendant une durée déterminée ou non, moyennant une contre partie ou non.

⁶ Location simple ou ordinaire de terre : acte sous seing privé (sous signature privée) ou par acte authentique (acte notarié) par lequel l'Etat ou une collectivité territoriale ou un particulier accorde la jouissance de sa terre à une personne physique ou morale (le preneur) pour une durée déterminée et moyennant un loyer périodique.

- la diminution des superficies de terres pouvant appartenir à une seule personne dans une même localité ;
- l'obligation de mettre en valeur toutes les terres données dans un délai maximum à fixer ;
- le respect total de toutes dispositions concernant la protection de la nature, surtout les règlements sur les défrichements et le reboisement ;
- l'engagement de donner du travail aux gens de la région, même en dehors de la saison des pluies ; cela permettra de contribuer au développement local ;
- le paiement, au niveau local, d'une taxe raisonnable sur la terre à partir d'une superficie minimale à déterminer.

Cependant, il faut être prudent sur la soumission des terres rurales à l'impôt. Si l'impôt sur les terres rurales est un moyen d'améliorer la gestion de l'espace rural en décourageant la vente en vue de tirer un profit, il est conseillé d'attendre les effets économiques et sociaux des investissements avant de taxer les revenus.

La fixation des conditions de travail (cahiers des charges) pour les exploitations rurales qui rapportent de l'argent permettra de mieux contrôler les activités des nouveaux acteurs en milieu rural et de les obliger à respecter de l'environnement.

Sur les terres aménagées, l'Etat favorisera l'installation des exploitants dont les efforts et la productivité sont aujourd'hui visibles. En particulier, des initiatives seront développées pour créer une situation de droit (protection de ceux qui occupent la terre), pour les exploitants au plan administratif (structures d'appui) et économique (moyens de financement) à leur profit. L'Etat entreprendra des programmes spéciaux d'aménagement de terres en vue de l'installation des producteurs privés, les hommes d'affaires et toutes les personnes des milieux urbains qui dépensent de l'argent dans les terres rurales pour créer des richesses. L'installation de ces nouveaux acteurs sera réalisée selon les conditions définies par les services compétents.

Moyens à mettre en œuvre pour la reconnaissance des droits des nouveaux acteurs

Jusqu'à maintenant, pour protéger le droit de ceux qui ont des terres, on leur donne deux sortes de papiers : les papiers qui montrent qu'ils sont les propriétaires des terres (titres de propriété), et les papiers qui indiquent qu'ils peuvent seulement exploiter les terres (titres de jouissance).

Cependant, les différentes coutumes liées à la terre indiquent que l'on peut protéger les terres de plusieurs manières. On peut, par exemple, rendre plus clair le contenu des transactions sur les terres, transactions qui doivent prendre en compte les coutumes de chaque localité. On pourra aussi utiliser des formulaires (papiers administratifs) qui vont prendre en compte les coutumes locales et les besoins des populations. Pour établir ces formulaires, on demandera l'aide des travailleurs de la Justice et des organisations du monde agricole de la localité. Ces formulaires seront d'abord écrits en français et ensuite seront traduits dans la langue du milieu parlée par les populations locales.

A moyen terme, l'Etat prendra une loi qui protège les locations simples des terres, en tenant compte des coutumes locales. Dans l'immédiat, les services de l'Etat qui s'occupent de la terre et les communes vont tout faire pour trouver les manières de protéger les terres pour pouvoir répondre aux besoins des populations.

Les démarches à faire auprès de l'administration pour avoir des droits sur la terre doivent tenir compte des réalités locales. Les démarches pour avoir les papiers qui donnent ces droits sur la

terre doivent être simplifiées, et ne doivent pas coûter cher, afin que l'argent n'empêche pas les producteurs ruraux d'avoir des droits sur la terre.

Rendre très claires les transactions sur les terres au plan local est un choix juste pour protéger les terres, car cela permet d'éviter les conflits liés à la terre. Chaque formulaire sur les transactions de la terre sera écrit en français et ensuite traduit dans la langue du milieu.

L'élaboration des règles⁷ par les populations locales, avec le soutien des chambres régionales d'agriculture sera faite automatiquement pour permettre la reconnaissance et la clarté des opérations sur les terres locales. Les titres d'occupation et de jouissance sur la terre seront enregistrés dans les grands livres tenus par les chambres régionales d'agriculture. On peut faire appel à leurs membres en cas de conflits sur la terre en campagne comme étant des spécialistes du milieu.

Orientation 2 : favoriser et appuyer le développement de services reconnus et acceptés par les populations au plan local ;

La reconnaissance et l'accompagnement du développement des services locaux se feront à travers les éléments suivants :

1. soutenir la participation réelle des services locaux à la gestion de la terre ;
2. faire participer les chefs coutumiers et traditionnels dans la gestion de la terre au plan local ;
3. clarifier les règles locales dans la manière de gérer les terres en milieu rural ;
4. encourager la mise en place de nouvelles structures qui regroupent les habitants d'un village ou de plusieurs villages

Action 1 : soutenir la participation réelle des services locaux à la gestion de la terre

Les Communes rurales ont des pouvoirs qui leur ont été donnés par le Code Général des Collectivités locales territoriales (document qui concerne les Régions et les Communes). Mais pour être efficaces, les communes doivent faire participer les populations locales dans les prises de décision sur les affaires locales et doivent rendre compte de la manière dont elles appliquent ces décisions. Faire participer réellement les associations et les responsabiliser dans la gestion des terres et de leurs richesses signifie que l'on doit mettre en relief le savoir-faire de ces associations. On fera surtout appel à leur savoir-faire dans l'élaboration des règles locales et dans la manière de faire des négociations pour avoir des contrats. Pour être efficace, il faut faire participer tout le monde dans l'élaboration des plans⁸ qui permettront de mieux gérer les terres.

Pour aider les populations villageoises à mieux gérer les terres au plan local et mieux les responsabiliser, on sera amené à prendre beaucoup de mesures. Par exemple, les pouvoirs donnés aux populations pour gérer les terres et leurs richesses devront être contrôlés par les services qualifiés. Cela a pour but de faire respecter les règles générales et aussi de faire respecter les règles d'égalité, de justice afin que personne ne soit exclu. Cela permettra aussi de faire connaître à toutes les populations la manière dont les richesses sont gérées.

L'Etat, à travers ses agents locaux, doit contrôler le pouvoir donné aux associations villageoises. Ensuite, l'Etat, à travers des services spécialisés situés au plan national, régional ou

⁷ La charte foncière locale doit être adoptée par délibération du conseil municipal et approuvée par l'autorité administrative de tutelle.

⁸ Il y a quatre schémas d'aménagements qui sont : le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT), Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire (SPAT), Schéma Directeur d'Aménagement (SDA)

communal, pourra jouer le rôle de surveillance et pourra rappeler tout le monde à l'ordre si cela est nécessaire. L'expérience permettra de tirer des leçons de tout cela et de faire les changements utiles dans la manière d'organiser et de faire fonctionner ces services.

Action 2 : faire participer les chefs coutumiers et traditionnels dans la gestion de la terre au plan local

La manière de gérer les terres et les richesses naturelles au niveau local est une question importante pour la PNSFMR. En effet, au niveau local, le rôle et la place des chefs coutumiers et traditionnels sont très importants dans la gestion de la terre, car on ne voit pas comment on peut gérer la terre dans les villages sans ces chefs coutumiers. Dans cette situation, le rôle de ces chefs coutumiers pourrait être :

- de donner des conseils aux associations villageoises, de travailler avec elles ;
- d'aider à élaborer des règles au plan local avec la participation et l'accord de tout le monde ;
- de faire en sorte que les transactions sur les terres soient faites le plus clairement possible ;
- de donner leur point de vue sur la manière d'organiser les terres du village et d'exploiter les richesses naturelles ;
- de créer des structures pour gérer les conflits.

De cette manière, les chefs coutumiers et traditionnels pourront jouer correctement leur rôle dans les Conseils Villageois de Développement (CVD). Plus tard, on fera tous les changements utiles au niveau des textes pour permettre aux chefs de jouer leur rôle.

Les services spécialisés au niveau régional seront chargés de faire participer les chefs coutumiers et traditionnels dans la gestion de la terre et de ses ressources naturelles, et aussi de les faire participer à la gestion des conflits qui éclateront.

A l'heure actuelle, la démarche juste et durable dans l'occupation et l'exploitation des terres au plan local est de permettre la création, en milieu rural, de services chargés de gérer la terre. Ces services doivent tirer les leçons des différentes manières dont on a géré les terres dans le passé, et aussi en faisant participer tout le monde. Ces services locaux seront créés dans un esprit de bonne collaboration avec les chefs coutumiers et traditionnels et aussi avec les responsables des communes rurales.

Action 3 : clarifier les règles locales dans la manière de gérer les terres en milieu rural

A partir des règles générales fixées par la loi, il s'agit d'amener les communautés de base (les habitants d'un village ou de plusieurs villages) à élaborer ensemble des règles sur la manière de gérer la terre à leur niveau⁹. Ces règles avec lesquelles tout le monde sera d'accord, doivent prendre en compte les réalités locales aux plans de l'environnement, de la société et de la culture. Pour être valables, ces règles locales sur la gestion de la terre doivent respecter les règles générales de la loi sur la terre, mais aussi respecter les droits et les devoirs de chaque citoyen sur le plan économique. C'est pourquoi ces règles doivent être contrôlées et acceptées par les services de l'Etat au plan local.

⁹Ce sont les Chartes foncières. Termes utilisés dans la PNSFMR pour désigner des règles ou conventions locales qui s'inspirent des coutumes, usages ou pratiques foncières locales liées à la terre, élaborées au niveau du village ou de deux ou plusieurs villages ou de la commune, avec la participation de tous les groupes socioprofessionnels, des autorités coutumières et religieuses et en tenant compte de la complémentarité entre hommes et femmes pour régir les problèmes liés à l'accès et l'exploitation rationnelle et durable des terres et des ressources du milieu dans chaque localité. La charte foncière locale doit être adoptée par délibération du conseil municipal et approuvée par l'autorité administrative de tutelle

Pour appliquer la loi sur la terre à travers les règles sur la manière de gérer les terres au plan local, il faudra faire appel à la participation des populations. Leur participation sera donc l'occasion de mieux faire connaître cette loi sur la terre et aussi d'aider les populations à bien appliquer cette loi dans leur localité en prenant compte les réalités locales. La manière d'élaborer des règles locales sur la gestion de la terre donnera aussi l'occasion aux populations d'avoir des discussions politiques autour des problèmes de la terre et cela devrait les amener à s'entendre sur les solutions qu'elles auront trouvées. Pour terminer, l'élaboration des règles sur la manière de gérer la terre au plan local est une occasion de justifier le bien fondé de la création d'une loi sur la gestion de la terre en milieu rural, et c'est ce qui manquait aux textes jusqu'à maintenant.

Action 4 : encourager la mise en place de nouvelles structures qui regroupent les habitants d'un village ou de plusieurs villages

Pour atteindre l'objectif de faire participer les populations à la base à la gestion de leurs affaires, il faut encourager la création des organisations locales qui ont suffisamment de connaissances, de moyens financiers et matériels pour faire face aux problèmes locaux. Pour cela, il faut mettre en œuvre de nouvelles façons de soutenir la création de ces nouvelles structures au plan local en faisant appel aux « grands programmes nationaux de développement ».

Les principales règles de cette nouvelle démarche sont les suivantes :

- la prise en compte des organisations qui existent déjà ;
- le respect des ces différents types d'organisations en tenant compte de la manière dont ils sont organisés et de la manière participative dont ils choisissent leurs représentants en impliquant tout le monde;
- le rythme d'organisation en relation avec une démarche d'apprentissage et d'accompagnement.

Les différents domaines dans lesquels les structures locales pourraient être aidées sont les suivants :

- la concertation locale, c'est-à-dire la possibilité pour les populations de se rencontrer pour échanger et donner leurs avis ;
- l'élaboration des règles sur la manière de s'organiser et sur la manière de gérer la terre au plan local ;
- l'élaboration de programmes, leur application et leur suivi avec la participation de tous à chaque niveau ;
- la négociation avec les services de l'Etat (les collectivités territoriales, services de l'Etat, projets de développement) ;
- la gestion des conflits.

Des actions seront entreprises pour permettre aux groupes sociaux fragiles de participer réellement à la vie des organisations locales. Ces groupes fragiles sont les femmes, les jeunes et les éleveurs. Tout sera fait pour que la reconnaissance des organisations locales par la loi prenne en compte la participation des différents groupes sociaux dans les prises de décision.

Dans les programmes de développement des communes rurales, on prendra en compte les questions de la terre et de la gestion des ressources naturelles. Dans ces programmes, on fera tout pour demander à chaque fois l'avis des représentants des organisations locales.

En tirant leçon des expériences qui ont cherché à mettre en place des structures locales, on pourra proposer les voies suivantes à suivre :

- s'appuyer sur l'expression des besoins des populations par elles-mêmes ;

- déterminer la nature des organisations locales et les mettre en valeur en tenant compte des règles générales qui guident toute structure locale ;
- soutenir dans un premier temps les structures locales et les aider à bien connaître le fonctionnement des organisations au plan local ; ensuite se retirer petit à petit et les laisser travailler seules ;
- apporter un soutien particulier aux femmes, aux jeunes et aux éleveurs, afin de renforcer leurs capacités de négociation dans la manière de créer des structures locales et d'élaborer les règles de fonctionnement.

Moyens de renforcer la participation des structures locales

Tous ces moyens publics mis en œuvre au plan local doivent tenir compte des règles générales qui fixent les bases de toute structure et de toute prise de décision. A ce niveau, il faut faire en sorte que les règles générales ne constituent pas un frein dans la possibilité de créer des structures ou de mettre en valeur la manière de s'organiser au plan local. Ces règles générales sont :

- ne pas exclure de ces structures les acteurs qui exploitent les ressources de la terre, que ces personnes habitent ou non dans les terroirs (par exemple les éleveurs qui vont de terroir en terroir avec leurs animaux) ;
- prendre en compte les droits et les besoins des groupes sociaux faibles (les femmes, les jeunes, les éleveurs, les migrants). Ils sont membres des organisations locales comme les autres et on doit s'entendre avec eux pour élaborer les règles locales (pour prendre des décisions, pour gérer les ressources naturelles...) ;
- appliquer les règles de la démocratie, c'est-à-dire prendre des décisions sur la base de l'accord de tout le monde (règle du consensus), et si cela n'est pas possible, prendre les décisions à partir de l'avis du plus grand nombre (règle de la majorité) ;
- rendre le plus clair possible la manière de gérer les ressources naturelles et prendre l'habitude de mettre en place des structures pour contrôler cette gestion ;
- développer la règle de responsabilité, c'est-à-dire que chaque membre de la communauté doit répondre de ses actes devant les organisations locales ;
- faire obligatoirement le compte rendu de toutes les activités effectuées par les organisations locales ;
- renforcer l'esprit de justice dans la manière de gérer les conflits et dans la possibilité de faire appel aux services de l'Etat qui rendent la justice.

On encouragera toutes les réflexions qui permettront de renforcer les moyens de surveiller et de suivre les activités des organisations locales, par exemple la création de structures chargées de regrouper les informations sur la manière de gérer la terre au plan national et régional (ce sont les observatoires).

Pour terminer, on mettra en place des moyens d'information et de communication (dépliants, théâtre populaire, etc.) pour permettre aux populations de bien comprendre la démarche. Plus tard des formations et des moyens seront donnés aux populations pour bien faire leur travail.

Orientation 3 : définir clairement comment doivent être gérés les conflits au niveau local et rendre meilleur le travail des services locaux chargés de résoudre les conflits liés à la terre

Les moyens d'action ci-dessous permettront aux structures qui gèrent les conflits liés à la terre d'avoir de meilleurs résultats :

1. reconnaître le pouvoir particulier des structures du village ou de plusieurs villages dans la gestion des conflits liés à la terre ;

2. renforcer les capacités locales dans la manière de gérer les conflits liés à la terre.

Action 1 : reconnaître le pouvoir particulier des structures du village ou de plusieurs villages dans la gestion des conflits liés à la terre

Il s'agit de confirmer et de renforcer le rôle que jouent les associations villageoises dans la gestion des conflits de la terre et dans la gestion des richesses naturelles. Ces responsabilités seront donc prises en compte par les règles générales qui définissent le rôle des associations locales reconnues. Cependant certaines mesures doivent être prises pour éviter des injustices. Par exemple, les règles locales acceptées par tout le monde serviront de base pour résoudre les conflits d'une manière juste et acceptable par tous. De la même manière, chaque conflit qui sera réglé sur la base de l'accord de tous sera enregistré au plan local et sera validé par le président du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Enfin, on fera connaître aux populations que les décisions prises par les autorités locales pour résoudre les conflits n'ont pas un caractère obligatoire, c'est-à-dire qu'on ne peut pas forcer les gens à les respecter. On doit aussi informer les populations qu'elles peuvent s'adresser à l'un des 4 tribunaux suivant pour résoudre ces conflits : tribunal départemental, tribunal d'instance ou de grande instance, tribunal administratif.

Action 2 : renforcer les capacités locales dans la manière de gérer les conflits liés à la terre

Le renforcement des moyens pour résoudre les conflits concerne à la fois les associations villageoises et les tribunaux de base.

Des mesures adaptées au plan financier et au plan technique seront prises pour former les responsables des communes, les responsables des associations villageoises et toutes les personnes qui travaillent avec les tribunaux pour trouver des solutions aux conflits liés à la gestion de la terre.

Ces renforcements de moyens vont prendre en compte les savoir-faire des populations locales, prendre en compte l'expérience d'autres associations locales ainsi que toutes les personnes du milieu qui ont des connaissances dans ce domaine.

Pour les tribunaux, des mesures adaptées seront prises pour trouver une solution au problème des présidents de tribunaux départementaux qui sont en même temps les préfets de départements, ce qui est contraire à la règle de séparation des pouvoirs. On fera donc tout pour renforcer les capacités des membres du tribunal départemental pour leur permettre de jouer leur rôle qui est de rendre la justice au niveau local. Par ailleurs, les activités du tribunal départemental qui ne sont pas en rapport avec le règlement des conflits seront contrôlées par le tribunal de grande instance. Le but de ce contrôle est de voir si le tribunal départemental joue bien le rôle que la loi lui donne et si les décisions qu'il prend sont justes et correctes.

De toute façon, les mesures suivantes permettront de renforcer le rôle des tribunaux de base :

- à l'heure actuelle, par rapport au droit burkinabé, les tribunaux départementaux ne peuvent pas s'occuper des questions de terre. C'est le tribunal de grande instance qui peut le faire selon la loi. Mais pour maintenir la paix sociale et répondre aux besoins des populations d'avoir un tribunal de proximité, on va donner aux tribunaux départementaux les pouvoirs nécessaires pour s'occuper des problèmes de terre. De cette manière on rapproche la justice des populations et on permet aux tribunaux départementaux de contribuer à trouver des solutions aux conflits de la terre.

- Continuer à réfléchir pour voir s'il est nécessaire de créer des tribunaux chargés de résoudre les problèmes liés à la terre qui seront intégrés dans l'organisation générale des tribunaux au Burkina Faso.

Moyens à mettre en œuvre pour gérer les conflits liés à la terre

La participation des structures locales dans le règlement des conflits de la terre passe par la prise en compte des savoirs locaux et des personnes au plan local qui ont des connaissances dans ce domaine. On prendra ainsi en compte les règles élaborées au plan local pour gérer la terre. Par la suite la formation des populations permettra de renforcer leurs capacités dans la gestion des conflits de la terre. L'information sur la possibilité de faire appel à d'autres voies pour résoudre les conflits sera largement donnée aux populations.

Enfin d'autres moyens peuvent aider à renforcer les capacités des populations locales dans la gestion des conflits de la terre :

- créer des réseaux de personnes non professionnelles du droit pour aider les populations dans le règlement des problèmes de terre ;
- créer au besoin des commissions pour trouver des solutions aux conflits.

Orientation 4 : améliorer la manière de gérer les terres en milieu rural

L'amélioration de la gestion des terres en milieu rural doit se faire par la réalisation des actions suivantes :

- 1°) préciser et expliquer les différentes formes de propriétés des terres ;
- 2°) fixer les limites des terres appartenant à l'Etat et élaborer des plans d'aménagement des terres au niveau local ;
- 3°) appliquer les mesures particulières qui permettent d'améliorer de la gestion des terres aménagées:
- 4°) rendre meilleure la manière de gérer la protection de la nature et des richesses du milieu ;
- 5°) prendre des mesures particulières pour les zones et terres réservées à l'élevage.

Action 1 : préciser et expliquer les différentes formes de propriétés des terres

Pour régler de manière correcte l'important problème des conflits liés à la terre en campagne, il est important de préciser les différentes catégories de terres en prenant en compte les changements positifs en cours en milieu rural. Selon les lois, les ressources naturelles, et surtout la terre, sont des biens communs à la nation.

Cependant, l'Etat n'arrive pas à faire respecter le fait que la terre lui appartient, et cela crée certaines difficultés sur le terrain. Il faut donc préciser ce qui appartient à l'Etat (l'ensemble des terres de l'Etat), ce qui appartient aux Communes et aux Régions (collectivités locales), ce qui appartient aux particuliers (les individus, sociétés, ONGs, associations etc.)

- *Le Domaine Foncier de l'Etat* ou l'ensemble des terres de l'Etat : il comprend les terres aménagées avec l'argent de l'Etat, les terres réservées à des projets ou à des investissements publics, les forêts classées, les abords des cours d'eau avec tout ce qu'ils contiennent (arbres, animaux, poissons).

- *Le Domaine Foncier des Collectivités Territoriales : c'est l'ensemble des terres qui appartiennent aux régions et aux communes. Il est formé par l'ensemble des autres terres sauf celles qui appartiennent à l'Etat (Domaine Foncier de l'Etat, DFE).*
- *Le patrimoine foncier des personnes physiques et morales de droit privé : c'est l'ensemble des terres qui appartiennent à des individus (personnes physiques) ou à des sociétés et associations (personnes morales). Il s'agit de créer à l'intérieur de deux domaines précédents, des terres sur lesquelles les individus et/ou groupes d'individus exerceront des droits. A ce niveau, le terme « droits de premiers occupants » peut poser problème car il peut servir à empêcher certaines personnes d'avoir de la terre pour travail.*

Action 2 : fixer les limites des terres appartenant à l'Etat et élaborer des plans d'aménagement des terres au niveau local

Les actions d'aménagement des terres faites par l'Etat montrent qu'elles sont, contrairement à ce qu'on pense, l'une des causes des conflits sur la terre en campagne. En effet, en partant de la règle que les terres appartiennent à l'Etat, ces actions ont forcé de nombreuses populations à abandonner leurs terres sans dédommagements en retour. La non délimitation des terres de l'Etat entraîne une fragilité de ses droits sur la terre des populations locales.

Pour éviter cette situation, il faut fixer les limites des terres qui appartiennent à l'Etat et les limites de celles qui appartiennent aux régions et aux communes. Les terres ainsi délimitées seront enregistrées respectivement au nom de l'Etat et des collectivités territoriales, selon la loi sur la terre qui est en application actuellement. Les terres enregistrées au nom de l'Etat formeront la nouvelle propriété des terres (Domaine Foncier de l'Etat) (DFE). Les terres enregistrées au nom des collectivités territoriales constitueront l'ensemble des terres des collectivités Territoriales (DFCT). Les terres qui ne font pas partie du domaine de l'Etat (DFE) ou du domaine des collectivités territoriales (DFCT) appartiendront à des individus (personnes physiques), à des sociétés, à des associations et à des ONG (personnes morales).

La fixation des limites et leurs enregistrements coûtent cher, car il faut faire appel à des personnes qualifiées, avoir de l'argent et du matériel en grand nombre. Cependant compte tenu des défis à relever aux plans politique (sauvegarde des biens publics), économique (protection des biens publics) et social (protection indirecte des populations), l'Etat travaillera à trouver les moyens nécessaires à leur réalisation.

On va élaborer des règles claires et précises pour les cas où l'Etat a besoin de terres pour réaliser des projets d'intérêt général (pour le bien de tous). Ces règles permettront d'éviter que l'Etat prenne les terres des populations sans les dédommager. Ainsi, pour identifier et fixer les limites des terres à aménager, il faudra engager des discussions entre les représentants de l'Etat, les représentants des collectivités locales, les représentants des populations de base et les représentants des personnes à qui les terres appartiennent. L'Etat doit respecter le droit de tous ceux à qui la terre appartient (individus, familles, collectivités locales), et doit se soumettre aux lois qui prévoient des choses à faire dans les cas où on retire la terre à quelqu'un au nom de l'intérêt de tous. Il faudra aussi tout faire pour que les populations participent activement à l'élaboration des plans d'aménagement à travers l'information et la concertation antérieure avec elles.

Action 3 : appliquer les mesures particulières qui permettent d'améliorer la gestion des terres aménagées

Tout semble montrer que le retrait de l'Etat de la gestion des zones aménagées a entraîné la désorganisation de leur gestion et a accéléré le déclin des coopératives de producteurs.

Aujourd'hui, on voit clairement que dans les zones aménagées, la solution n'est pas « le départ de l'Etat »¹⁰ mais plutôt « sa présence rationnelle ». Les mesures suivantes seront prises en vue d'améliorer la gestion des terres aménagées :

- protéger toutes les réalisations de l'Etat par la fixation claire des limites, le marquage de ces limites et l'enregistrement (immatriculation) au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales des périmètres irrigués et plus généralement de toutes les terres aménagées avec l'argent de l'Etat.
- réfléchir à de nouvelles manières d'organiser des périmètres irrigués en ne faisant pas intervenir directement l'Etat et en cherchant à installer principalement de nouveaux acteurs (personnes travaillant de la terre) et des Personnes physiques (individus) ou morales (entreprises, sociétés commerciales) utilisant la terre rurale pour produire des richesses en vue de les vendre. Des services ne venant pas de l'Etat, comme une agence nationale des terres rurales, sont recommandés pour organiser ces nouvelles terres et veiller à leur mise en valeur totale en collaboration avec un système de financement adapté.

Action 4 : rendre meilleure la manière de gérer la protection de la nature et des ressources du milieu

Il faut délimiter, borner et enregistrer (immatriculer) les espaces de protection de l'environnement et surtout les forêts classées et les zones d'animaux sauvages protégés.

Les forêts classées, les parcs nationaux et les zones d'animaux sauvages protégés sont toujours menacés par différentes contraintes humaines et animales faites de manière désordonnée. L'action de l'Etat sera dirigée vers la protection et le suivi de la gestion de ces espaces à travers des décisions suivantes :

- possession et exploitation de la terre des forêts classées et zones protégées qui existent par leur délimitation claire, le marquage des limites et l'enregistrement ;
- aide à la création des forêts classées locales par les collectivités locales et des forêts privées par les particuliers et accompagnement par des décisions de protection de la terre ;
- amélioration de la participation des particuliers dans la gestion de ces zones notamment les zones de chasse touristiques, à travers un prolongement de la durée des contrats de façon à encourager et protéger les biens.

L'ensemble de ces décisions est accompagné d'un renforcement des moyens de suivi et d'évaluation régulière des services qui gèrent l'environnement.

Action 5 : prendre des mesures particulières pour les zones et terres réservées à l'élevage

La clarification du statut des zones d'élevage demeure une priorité pour diminuer les conflits autour de la terre. A ce niveau, l'Etat et les collectivités doivent faire les actions suivantes :

¹⁰ C'est-à-dire que l'Etat compte, dans sa politique actuelle de promotion de la productivité, soutenir de façon efficace les producteurs ruraux dont certains ont souffert de son retrait lors de l'application du programme d'ajustement structurel dans les années 90.

- enregistrer les zones d'élevage identifiées au nom de l'Etat, des régions et communes (collectivités locales) ;
- donner les papiers administratifs d'occupation et de jouissance aux éleveurs régulièrement installés dans les zones d'aménagement particulier ;
- entreprendre avec les acteurs concernés, les actions d'organisation et de valorisation des zones d'élevage ;
- sur ces terres, accompagner les populations dans l'élaboration des règles ou conventions (chartes locales¹¹) d'accès aux ressources naturelles dans le respect de l'égalité et des particularités économiques et culturelles locales ;
- entreprendre des négociations pour la création, l'aménagement et l'enregistrement des pistes pour les animaux. Les voies doivent être classées comme bien des régions, des communes ou de l'Etat selon leur degré d'emploi ;
- protéger les zones où il y a des équipements pour l'élevage et pour le développement (promotion) des activités d'élevage (enclos, parcs de vaccination, marchés à bétail, points d'eaux....) ;
- protéger les droits des éleveurs vivant aux abords de la ville en les appuyant dans les actions d'aménagement des terres et en les aidant à avoir des papiers qui prouvent qu'ils ont le droit d'occuper ces terres et de les exploiter (titres de jouissance).

Voies et moyens pour améliorer la gestion de la zone rurale

Les principaux moyens suivants contribueront à améliorer la gestion de l'espace rural :

- réalisation des plans d'aménagement appelés Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) ;
- élaboration d'une loi fixant les règles générales sur les terres rurales et sur les locations simples ou ordinaires des terres rurales ;
- mise en place, au plan local, des moyens d'information et de communication sur la gestion de l'espace rural ;
- élaboration d'un ensemble de documents sur lesquels sont enregistrés le découpage des terres rurales en propriétés, ainsi que le nom des propriétaires des différentes parcelles (cadastre rural); la réalisation de ces actions doit tenir compte des réalités locales et ne doit pas coûter cher.
- élaboration de règles claires et précises pour déterminer les terres de l'Etat (Domaine Foncier de l'Etat) et les terres des régions et communes (Domaine Foncier des Collectivités Territoriales) ;
- estimation et intégration des coûts de la fixation des limites et d'enregistrement des terres du Domaine Foncier de l'Etat et du Domaine Foncier des Collectivités Territoriales des zones à aménager.
- participation des particuliers dans la réalisation des opérations de délimitation et de limitation des terres du Domaine Foncier de l'Etat (DFE) et du Domaine Foncier des Collectivités Territoriales (DFCT) ;
- élaboration de conditions d'occupation et d'exploitation des terres aménagées en milieu rural.

¹¹ Termes utilisés dans la PNSFMR pour désigner des règles ou conventions locales qui s'inspirent des coutumes, usages ou pratiques locales liées à la terre, élaborées au niveau du village ou de deux ou plusieurs villages ou de la commune, avec la participation de tous les groupes socioprofessionnels, des autorités coutumières et religieuses et en tenant compte de la complémentarité entre hommes et femmes pour régir les problèmes liés à l'accès et l'exploitation rationnelle et durable des terres et des ressources du milieu dans chaque localité. La charte foncière locale doit être adoptée par délibération du conseil municipal et approuvée par l'autorité administrative de tutelle.

Les décisions particulières suivantes vont contribuer à l'amélioration de la gestion des périmètres irrigués:

- augmentation de la superficie (surface) des exploitations dans les zones aménagées et développement d'opérations de regroupement des terres rurales ;
- rendre professionnelle la gestion des terres par la mise en place d'une politique de filières de production au niveau des espaces aménagés et par le renforcement des capacités des structures de gestion;
- soutien de l'Etat aux structures de gestion dans l'application totale des textes, règlements et normes techniques (cahier des charges) ;
- mise en place de mesures adaptées pour accompagner les plans de financement et de vente (commercialisation) de la production.

ORIENTATION 5 : mettre en place des services et structures qui permettent de mieux gérer les terres en milieu rural

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) sera exécutée de manière décentralisée à travers les actions suivantes :

- 1°) mettre en place des structures de gestion de la terre au niveau de base (commune, village) ;
- 2°) mettre en place des structures de gestion de la terre rurale au niveau intermédiaire (les régions);
- 3°) mettre en place des structures de gestion de la terre rurale au niveau central.

Action 1 : mettre en place des structures de gestion de la terre au niveau de base (commune, village)

La gestion de la terre au niveau communal ou villageois devrait commencer par le niveau décentralisé de base que sont les communes rurales. Les communes rurales seront dotées de Services Fonciers Ruraux (SFR), chargés de travailler en concertation avec les services villageois et inter-villageois de gestion de la terre, pour avoir une gestion correcte du Domaine Foncier des Collectivités Territoriales (DFCT). Les Services du Foncier Rural (SFR) contrôlent et coordonnent les activités des services villageois et inter-villageois sur le terrain et, peuvent déléguer à leur profit, une partie de leurs pouvoirs ou conclure avec elles des accords (protocoles) de gestion de la terre en campagne. Les services de la terre en campagne seront chargés des tâches principales suivantes :

- information, sensibilisation et soutien des populations rurales sur les questions de possession et d'exploitation de la terre ;
- identification, recensement et enregistrement des ressources exploitées en commun sur le territoire communal avec la participation des communautés de base ;
- campagnes de recensement et d'enregistrement des terres rurales et indication des voies à suivre par les exploitants ruraux pour avoir des attestations de possession de la terre liées aux droits individuels ou collectifs;
- élaboration de règles à suivre, reconnaissance (validation) et enregistrement des transactions sur la terre lié aux droits de chacun (individuels) ou de plusieurs personnes (collectifs) des exploitants de la terre ;
- contrôle de l'élaboration des règles et des lois sur la terre (chartes foncières) au niveau local, les faire accepter et les enregistrer avec la participation des chambres régionales d'agriculture, suivre leur mise à jour ;
- élaboration des registres sur la terre en milieu rural ;

- gestion des terres et des richesses de la commune ;
- collecte et reversement des taxes sur la terre en campagne.

Les communes rurales auront un Service Foncier Rural (SFR), chargé de travailler en collaboration avec les services villageois et inter-villageois de gestion de la terre, pour la gestion correcte des terres des régions et des communes (Domaine Foncier des Collectivités Territoriales DFCT). Les Services Fonciers Ruraux (SFR) auront pour tâches de recenser et d'enregistrer les ressources communes, de mettre en œuvre la démarche de délivrance d'attestations de possession de la terre liée aux droits individuels ou collectifs des producteurs ruraux, de contrôler l'élaboration de l'ensemble des règles locales et de faire la collecte et le reversement des taxes sur la terre rurale.

L'Etat va travailler à mettre en place la bonne manière de gérer la terre au niveau local. Il va veiller en particulier dans le cadre de ses rôles et responsabilités de contrôle, au respect par les futures communes rurales de leur obligation de rendre compte de la gestion des richesses de la terre au niveau local. Le développement de la bonne manière de gérer la terre au niveau local sera favorisé par le renforcement des espaces de dialogue et de concertation sur la terre avec la société civile.

Action 2 : mettre en place des structures de gestion de la terre rurale au niveau intermédiaire (les régions)

Au niveau intermédiaire, la gestion de la terre en campagne se fera par les services de gestion de la terre de l'Etat aux niveaux provincial et régional. En plus de leurs missions habituelles, les services délocalisés de l'Etat devront apporter un appui et une assistance aux services fonciers ruraux (SFR). Ces services régionaux assureront le contrôle de leurs activités et le service de la conservation de la terre. En particulier, ces services seront chargés de la réalisation des tâches suivantes :

- soutenir les collectivités territoriales dans la définition et la délimitation de leurs limites au niveau de leur zone (territoire) ;
- donner une aide ou un appui technique aux services fonciers ruraux (SFR) en matière de gestion de la terre, de maintien et de diffusion des documents sur les questions liées à la terre ;
- surveiller et contrôler les activités des services fonciers ruraux (SFR) en matière de délivrance des attestations de possession de la terre et de suivi des registres sur la terre en milieu rural ;
- soutenir les services fonciers ruraux (SFR) dans les opérations de délimitation des richesses d'utilisation commune recensées par elles (forêts sacrées et forêts communautaires, pistes à bétail, zone où les animaux peuvent avoir de l'herbe à brouter, mare...) et établir la documentation sur une carte ;
- appuyer la délivrance des actes administratifs prévus par les textes portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso pour l'occupation d'une terre du Domaine Foncier National (DFN) par toute personne physique (individu) ou morale (service public, société, ONG) désirant y installer une activité ;
- aider à rassembler toutes les informations sur la terre en milieu rural et à les informatiser;
- surveiller et contrôler les activités de collecte et de reversement des taxes et des impôts sur la terre ;
- diriger l'ensemble des actions qui vont permettre de mettre petit à petit en place le « cadastre foncier rural », c'est-à-dire un ensemble de documents sur lesquels sont

enregistrés le découpage des terres de la commune rurale en propriétés, ainsi que la liste des propriétaires des différentes parcelles.

Action 3 : Mettre en place des structures de gestion de la terre au niveau central

Il s'agit de faire du Comité National de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR) une structure chargée d'orienter, de coordonner, de suivre les activités et d'évaluer la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR). Cela permettra au Comité d'avoir de meilleurs résultats. Il y aura, pour cela des personnes formées et l'argent nécessaire pour faire le travail. Les décisions nouvelles nécessaires au niveau national portent essentiellement sur :

- la création d'une Agence Nationale des Terres Rurales (ANTR) ;
- le renforcement des services centraux en matière de gestion de la terre en campagne.

1°) La création d'une Agence Nationale des Terres Rurales (ANTR)

Service appartenant à l'Etat, l'Agence Nationale des Terres Rurales (ANTR) sera chargée de promouvoir la propriété foncière de l'Etat, constituée par l'ensemble des terres rurales qui seront reconnues comme appartenant à l'Etat. Il s'agira principalement des terres rurales aménagées pour l'agriculture ou l'élevage. L'ANTR s'occupera en particulier :

- du recensement total et de la délimitation des terres rurales de l'Etat, de leur enregistrement (immatriculation) au nom de l'Etat ; ensuite l'ANTR sera autorisée à travailler au profit des collectivités territoriales à leur demande et sur une base contractuelle ;
- de l'achat des terres rurales avec les particuliers ne relevant pas de la propriété de l'Etat pour les mettre en valeur dans l'intérêt général ;
- du soutien à l'élaboration de plans d'aménagement des terres rurales et l'élaboration des conditions dans lesquelles cela doit être fait (cahiers de charge) avec la participation des services qui gèrent ces terres aménagées ou à aménager ;
- de mettre des terres rurales à la disposition des personnes qui le souhaitent. Cela peut se faire sous forme payante (vente) ou sous forme de location ;
- de contribuer à la mise en place et au fonctionnement d'un Fonds National de Sécurisation Foncière (FNSF), et d'en assurer la gestion en partenariat avec une structure financière spécialisée dans le crédit agricole.

Au niveau de tout le Burkina Faso, il sera créé une Agence Nationale des Terres Rurales (ANTR) chargée de gérer le bien foncier rural de l'Etat fait essentiellement de terres rurales aménagées à des fins agricoles ou d'élevage. Ses tâches particulières sont entre autres le recensement des terres de l'Etat, leur délimitation, leur enregistrement au nom de l'Etat. Il s'agit aussi de mettre des terres rurales à la disposition des personnes qui le souhaitent. Cela peut se faire sous forme payante (vente), sous forme de location, ou sous toute autre forme conforme à la loi au nom de l'Etat.

2°) le renforcement des services centraux en matière de gestion de la terre rurale

La gestion de la terre est actuellement assurée par la DGI (Direction Générale des Impôts) qui est un service central du Ministère chargé de l'Economie et des Finances. Par rapport à la structure habituelle actuelle, ce sont la Direction de la Législation et du Contentieux (DLC) et la Direction des Affaires Domaniales, Foncières et Cadastres (DADFCT) qui au sein de la DGI, sont les plus concernées par l'application de la PNSFMR. Or tout le monde sait que les capacités

actuelles de ces structures sont surtout orientées vers la gestion des terres en ville, vers l'élaboration des règles sur les impôts. L'expérience de gestion de la terre rurale reste très limitée malgré les pratiques du passé (avant la RAF) sur les contrats administratifs d'occupation provisoire et définitive des terres en milieu rural. De même, le service du cadastre qui était une direction nationale est devenu un simple service.

Ce service du cadastre ne peut plus s'occuper des terres rurales, c'est pourquoi, il faut créer une direction nationale comprenant un service de cadastre rural et un service de cadastre urbain. Le service de cadastre rural travaillera en collaboration avec le Comité National de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR) pour créer un service de gestion des terres en milieu rural.

ORIENTATION 6 : Former et donner plus de moyens aux services de l'Etat, des régions, des communes ainsi qu'aux associations et ONGs pour leur permettre de mieux gérer la terre

De façon générale, les capacités des services de l'Etat, des collectivités locales et de la société civile en matière de gestion de la terre seront consolidées à travers les bases suivantes :

- 1°) consolider le rendement des services techniques de l'Etat, des régions, des communes (collectivités territoriales) et des ONG et associations (société civile) ;
- 2°) encourager et consolider les fonctions de suivi et de contrôle autonomes en matière de protection de la terre.

Action 1 : consolider le rendement des services techniques de l'Etat, des régions, des communes et des ONG et associations

Les services techniques de l'Etat doivent mettre à niveau leurs connaissances régulièrement, et les consolider pour leur permettre d'être à la hauteur des tâches et des rôles nouveaux qu'exige la PNSFMR. Leurs connaissances seront consolidées dans les domaines suivants :

- faire connaître l'information aux populations de base et leur montrer toutes les étapes à suivre;
- trouver des hommes bien formés et compétents en matière de gestion de la terre rurale et capables d'être rapides dans le traitement des dossiers sur la terre ;
- offrir aux populations la possibilité d'exploiter les services de gestion de la terre en faisant en sorte que ces services ne soient pas trop cher ni trop éloignés;
- donner aux services tous les moyens de travail nécessaires pour leur permettre de jouer leur rôle d'appui, de contrôle et de supervision.

Des mesures seront prises pour faire connaître davantage ces services chargés de gérer la terre. Les populations seront informées des façons de se plaindre contre toute décision de l'administration qui remettrait en cause leurs droits.

Un ensemble de choses sera fait pour former et donner les moyens aux services fonciers des communes et des régions pour leur permettre de mieux gérer les terres. Cet apprentissage sera assuré par les services expérimentés de l'Etat. En attendant que les communes et les régions aient leurs propres moyens, l'Etat pourra affecter des fonctionnaires chargés de faire fonctionner les SFR. L'Etat va veiller à une bonne administration et gestion des terres rurales locales à travers une gestion de la terre dans le respect de l'intérêt de tout le monde.

De manière générale, l'Etat acceptera toute proposition de services liée à la terre faite par des particuliers du Burkina Faso ou même de l'étranger.

Action 2 : encourager et renforcer les rôles de suivi et de contrôle autonomes en matière de protection de la terre

Le suivi de l'exécution de la PNSFMR est une activité normale de l'Etat. Mais l'efficacité de cette activité exige que les structures exigent le travail continu des structures au niveau national, régional et local. Les organisations à prendre en compte seront en particulier :

- les ONG ou associations travaillant dans le domaine des questions de la terre et de la nature, y compris les organisations de femmes ;
- les organisations professionnelles qui travaillent dans le domaine de l'agriculture ;
- les chambres régionales d'agriculture.

Les principaux domaines de collaboration de l'Etat avec ces organisations sont :

- soutien à la collecte des informations, à leur analyse et à leur large diffusion;
- consolidation des qualifications et des capacités pour organiser un suivi correct et pour faire des contrôles efficaces en collaboration avec tous ceux qui travaillent sur la terre (acteurs ruraux) ;
- consultation sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre la loi cadre sur la terre en milieu rural.

Fonctionnement et moyens liés au renforcement des capacités des services de l'Etat, des régions et des communes

La formation automatique est le moyen pour la consolidation des capacités des services de l'Etat et des collectivités territoriales. Cette formation sera complétée par des stages et des voyages d'études.

Pour faire l'exécution totale et le suivi correct de la PNSFMR, il sera nécessaire d'avoir une stratégie et un programme d'exécution accompagné de l'ensemble des actions prévues. Les services qualifiés de l'Etat sont chargés de faire rapidement ce programme d'exécution dès l'adoption de la PNSFMR.

La possession et l'exploitation paisible de la terre doivent être considérées comme une proposition de service de l'Etat aux populations. Comme tout service de l'Etat, cette proposition nécessite de l'argent qu'il faut trouver et payer. Les démarches des services de l'Etat, des régions et des communes (collectivités territoriales) pour avoir l'argent seront recherchées à travers la mise en place du Fonds National de Sécurisation Foncière (FNSF). Un changement du système de perception des impôts au niveau local sera fait, avec un accent particulier sur la perception des taxes sur la terre et la perception des taxes au plan local.

**PARTIE V :
ACTIONS À METTRE EN OEUVRE
POUR APPLIQUER LA PNSFMR**

V. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR APPLIQUER LA PNSFMR

Il ne suffit pas de définir les orientations acceptées de tous dans la politique de gestion de la terre. Il faut aussi indiquer les démarches et les moyens de les traduire dans la réalité. Les paragraphes suivants présentent les éléments de base pour une méthode d'exécution de la PNSFMR

5.1. RÈGLES D'APPLICATION DE LA PNSFMR

A- Adéquation avec la démarche de la décentralisation

L'application de la politique de gestion de la terre reposera sur une stratégie d'adéquation avec la démarche de la décentralisation en cours. Dans ce sens, la méthode d'application de la PNSFMR sera basée sur le cadre des services des communes rurales. On établira un lien entre les politiques, les actions de protection des gens qui travaillent la terre et le développement harmonieux des communes rurales. L'exécution de la PNSFMR se fera sur la complémentarité entre communes rurales et services locaux de gestion de la terre. Cette complémentarité sera faite à travers le sens pratique donné aux règles de participation et de responsabilisation des populations à la base.

B- Distinction, équilibre et approche par étapes dans l'application de la PNSFMR

L'application de la PNSFMR prendra en considération les changements des situations et des défis locaux ainsi que la diversité des personnes concernées (publics et privés ; individuels et collectifs). En particulier, le service proposé par l'Etat pour protéger la possession et l'exploitation des terres sera adapté aux besoins réels des personnes travaillant sur le terrain. De même, l'accès à la terre sera favorisé en tenant compte du nécessaire équilibre entre les différents intérêts réels de l'ensemble des personnes travaillant en campagne.

L'application de la PNSFMR va nécessiter beaucoup de moyens. Il n'est pas nécessaire d'attendre que l'ensemble de ces moyens soit réuni avant d'engager cette application. L'application de la PNSFMR va se faire à petit pas, petit à petit, en tenant compte de l'argent et des moyens techniques disponibles. L'application de la PNSFMR va tenir compte du temps, indispensable pour être sûr que les populations rurales ont compris la démarche, pour être sûr que leur engagement est total et enfin pour être sûr que les structures locales de gestion des terres rurales sont dignes de confiance.

C- Adéquation avec les textes actuellement appliqués

L'application du document national sur la possession et d'exploitation paisibles de la terre en milieu rural (PNSFMR) doit se baser sur l'élaboration d'un ensemble de règles efficaces et adaptées à la gestion de la terre rurale. Pour être de reconnues et d'acceptées les activités de protection de la terre devront se respecter la loi cadre et des lois en général. L'administration veillera à la l'application des textes sur la terre tout en tenant restant souple et ouvert aux réalités du terrain. Dans ce cadre, le Comité National de Sécurité Foncière en milieu Rural (CNSFMR) sera chargé d'organiser le suivi permanent et l'évaluation périodique de l'application des textes sur la terre pour s'assurer qu'ils sont adaptés. Des mesures particulières seront prises pour rendre possible un suivi-évaluation indépendant par des organisations de la société civile.

5.2. ELABORATION D'UN PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE DE LA PNSFMR

L'Etat fera attention à élaborer un programme pour l'application totale de la PNSFMR. Ce programme sera fait de façon à faire participer tous les acteurs concernés. Il devra expliquer les principales actions à faire, déterminer les dates indicatives d'exécution et préciser ce que chaque structure devra faire. Ce programme sera complété par l'évaluation du budget qu'il faut pour la mise en oeuvre de la politique.

Le programme d'exécution devra aussi prévoir des éléments clés pour suivre et évaluer la PNSFMR. Les éléments concerneront les terres agricoles que les ressources communes:

- Possibilité d'avoir et de travailler la terre;
- La sécurité dans l'utilisation de la terre et des ressources naturelles ;
- La gestion correcte des conflits sur la terre.

Le suivi de ces éléments clés se fera à travers :

- les bons résultats qui permettront de vérifier la qualité des services qui s'occupent de la protection des terres et de leur exploitation;
- les retombées qui permettront de vérifier la portée des activités sur les personnes concernées.

Le programme de mise en oeuvre de la PNSFMR sera pour le gouvernement à la fois un guide de mise en place de la PNSFMR et un élément de mobilisation de l'ensemble des partenaires qu'il s'agisse de la société civile ou des partenaires de coopération. Le gouvernement mettra au budget de l'Etat, l'argent qui sera réservé chaque année à la mise en oeuvre complète de la PNSFMR. Les actions suivantes sont à prendre en compte dans la confection du programme et des plans de mise en oeuvre de la PNSFMR.

A- Information, sensibilisation, formation

La réussite de la mise en oeuvre de la PNSFMR suppose que les services en charge des questions de la terre disposent de personnes bien formées. Elle suppose aussi que les acteurs acceptent les buts et orientations de la PNSFMR. Il est important que les actions suivantes soient développées :

- 1°) diffusion large de la PNSFMR auprès des administrations, des régions et communes (collectivités locales), de la société civile et des partenaires au développement ;
- 2°) campagne d'information, de sensibilisation et de large diffusion de la PNSFMR auprès des gens qui produisent en campagne et des communautés de base en tenant compte de leurs différences; cette campagne d'information va adapter les outils de communication aux différents publics (écrit, audio, audio-visuels);
- 3°) élaboration de programmes adaptés de renforcement des capacités et de formation des structures locales et nationales chargées de l'application de la politique et de la loi sur les terres.

B- Elaboration avec l'ensemble des acteurs d'une loi cadre qui fixe les règles générales sur la terre rurale

Pour être vraiment appliquées, les orientations de la PNSFMR acceptées par tous les acteurs devront être transformées en une loi cadre. Cette loi doit être écrite en impliquant tous les acteurs concernés comme cela a été le cas pour la PNSFMR. Elle doit inclure l'adaptation des outils de protection et d'utilisation de la terre, la réduction des coûts et la simplification des démarches en tenant compte de la pauvreté des populations rurales. La création de la loi sur la terre doit se faire en même temps que les textes d'application en vue leur acceptation par les services compétents.

C- Exemples de mise en oeuvre de la PNSFMR et de la loi cadre sur la terre rurale

La mise en oeuvre de la PNSFMR et la loi cadre sur la terre rurale sera faite à travers des exemples dans différentes régions du pays dans des zones aménagées et aménagées. Ces exemples seront faits en collaboration avec différents programmes et projets de développement travaillant en campagne et en collaboration avec les communes et les régions. L'Etat mettra en place des mesures pour permettre aux populations d'avoir des terres dans la paix et la sécurité. La société civile et le secteur privé seront associés aux exemples de mise en oeuvre de la PNSFMR et de la loi cadre à travers des actions de sensibilisation, d'information et de soutien. Les exemples de mise en oeuvre de la PNSFMR et de la loi cadre seront évalués. Les leçons tirées de ces exemples serviront à: savoir comment mieux sécuriser la terre, mieux protéger l'accès et l'utilisation de la terre et comment faire profiter à l'ensemble des acteurs sur le pays..

D- Règlement des conflits sur les terres rurales

Pour pouvoir bien protéger l'accès et l'utilisation des terres rurales pendant longtemps, il faut aussi prendre en compte les actions pour mieux gérer les conflits. Il s'agit notamment de :

- 1°) l'appui aux structures locales pour améliorer la gestion des conflits sur la terre rurale ;
- 2°) l'amélioration de l'organisation des tribunaux (carte judiciaire) dans tout le pays surtout en milieu rural;
- 3°) l'application de mesures visant à une meilleure relation et concertation entre les différentes structures de règlements des conflits.

E- Le renforcement des capacités de l'Etat

Il est nécessaire que l'Etat, en collaboration, avec ses partenaires :

- demande une étude des besoins de formation dans le domaine ;
- met en place un plan de formation et de renforcement des capacités ;
- recherche les moyens de son exécution.

F- Les modalités de financement

L'ensemble des acteurs, en fonction des capacités de chacun, doit participer au financement de la démarche.

G- Le suivi- évaluation

Le suivi-évaluation prendra en compte l'ensemble des informations disponibles au niveau des projets, programmes et des ministères. Le suivi- évaluation consistera à définir les éléments clés et les données à rassembler pour créer une source d'information ainsi q'un service de suivi - évaluation.

H- Les actions de soutien

Les actions de soutien seront surtout:

- l'élaboration et la mise en place des différents plans d'aménagement du territoire ;
- la réalisation et l'enregistrement des zones aménagées;
- la relecture (corrections et amendements) de l'ensemble des textes des différents secteurs pour les harmoniser ;
- l'organisation des réunions d'information et de sensibilisation à l'échelle de la commune et de la province ;
- la poursuite et la finalisation de la délimitation (bornage) du territoire.



CONCLUSION

VI. CONCLUSION

L'élaboration d'un document de politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) est quelque chose de nouveau dans l'histoire du Burkina Faso. La PNSFMR est un outil important entre les mains de l'Etat, de ses partenaires au développement, des ONG et associations (société civile) pour contribuer à protéger l'accès et l'utilisation de la terre rurale et à réduire la pauvreté.

Le document de PNSFMR indique les buts à atteindre dans les années à venir et montre ce qu'il faut faire pour réussir. Cette politique n'est pas imposée aux populations. C'est une politique du gouvernement mais tous les autres acteurs ont pu donner leur avis.

Il ne suffit pas seulement de montrer comment faire pour protéger l'accès et l'utilisation de la terre rurale, il faut surtout pouvoir l'appliquer sur le terrain pour permettre au monde rural de se développer pendant longtemps, diminuer la pauvreté et renforcer la paix sociale. Le gouvernement est décidé à trouver les moyens pour que cette politique soit effectivement appliquée. C'est pour cela qu'à côté de la PNSFMR, il existe un ensemble d'outils et d'éléments clés pour permettre sa bonne mise en œuvre. Le gouvernement est déjà en train de réfléchir sur la manière de l'appliquer, et il a donné des instructions aux services concernés pour produire un plan détaillé d'application. L'objectif de toutes ces actions c'est de créer les conditions nécessaires pour permettre aux acteurs du monde rural de pouvoir produire mieux et plus, et assurer une alimentation suffisante.

**Consultant traduction de la PNSFMR en français facile
Pr. Alain Joseph SISSAO**

Equipe d'appui

**Consultant Juriste
Dr. Souleymane OUEDRAOGO**

**Consultant communicateur
Dr. Souleymane OUATTARA**

**Lecteurs
Pr. Amadou BISSIRI
Pr. Yves Dakouo**